

# LE FLAMBOYANT

Bulletin de liaison des membres du **RÉSEAU INTERNATIONAL ARBRES TROPICAUX**



N° 52 - décembre 1999 - 25 FF



## LE FLAMBOYANT

N° ISSN : 1241 - 3712

Directeur de Publication :  
Jean CLÉMENT.

Comité de lecture :  
Michel ARBONNIER,  
Claude BARBIER,  
Urbain BELEMSOBGO,  
Ronald BELLEFONTAINE,  
Alain BERTRAND,  
Georges Claver BOUNDZANGA  
François COLAS,  
Jean ESTÈVE,  
Jean-Jacques FAURE,  
Lucie de FRAMOND,  
Charles GUILLERY,  
Kouami KOKOU  
François LAMARQUE,  
Francis LECCIA,  
Jean Joël LOUMETO  
Bernard MALLET,  
Didier MÜLLER,  
Bourama NIAGATÉ  
Mama NTOUPKA,  
Delphine OUEDRAOGO,  
Abdel Wedoud OULD CHEIKH,  
Jean-Pierre PROFIZI,  
Arthur RIEDACKER,  
Gérard SOURNIA.

Secrétaires de rédaction :  
Viviane APPORA, François BESSE.

Maquettiste : Paula BOURGOIN.

Impression : ARTE COM.

Remerciements : P. DETIENNE,  
B. DUPUY

### SECRETARIAT DU RESEAU INTERNATIONAL ARBRES TROPICAUX

SILVA

21, rue Paul Bert  
94130 Nogent-sur-Marne  
FRANCE  
Tél. : (33-1) 48.75.59.44  
Fax : (33-1) 48.76.31.93  
e-mail : [silva@cirad.fr](mailto:silva@cirad.fr)

Le Flamboyant est publié par l'Association SILVA avec le soutien financier du Ministère français des Affaires étrangères, Coopération et Francophonie et diffusé gratuitement en Afrique.

## ABONNEZ-VOUS

au "Flamboyant"

4 numéros/an

Particuliers 80 FF  
Institutions 200 FF  
(contribution de solidarité)

Payable à l'ordre de SILVA par mandat postal ou chèque compensable en France.

# SOMMAIRE

## LE FLAMBOYANT N° 52 - DÉCEMBRE 1999

### ÉDITORIAL

par J. CLÉMENT ..... p 3

### DOSSIER

- L'impact des politiques forestières au Burkina Faso  
par S. YEYE ..... p 4
- L'impact des politiques forestières sur la gestion des forêts congolaises par G.C. BOUNDZANGA, J.J. LOUMETO, D. NZALA, A.M. NGOYA-KESSY, B. MATINGOU. .... p 9
- Le développement de la politique forestière au Burundi  
par S. NDABIRORE ..... p 15

### FORÊT

- Politique et stratégies de gestion durable des ressources forestières au Congo démocratique  
par J. IPALAKA YOBWA, J. ILANGA LOFONGA ..... p 20
- La politique forestière au Bénin  
par A. ZOHOUN, V. ADJAKIDJE, M.R. ODOUNLAMI, F. HOUNDAYI, ..... p 28

### L'ARBRE À PALABRES

- À quelles politiques forestières peuvent bien vouloir participer les populations forestières d'Afrique subsaharienne par J.M. PIERRE ..... p 35
- L'appui au développement local : une nouvelle approche pour la conservation des ressources naturelles ?  
par J.M. BOURREAU. .... p 37

### PHOTO DE COUVERTURE :

*Sterculia setigera* : inflorescence. F. FREYTET

**E**n consacrant ce numéro 52 du Flamboyant à l'impact des politiques forestières dans une série de pays d'Afrique, la rédaction a voulu favoriser une réflexion sur les évolutions de politique forestière en cours dans de nombreux pays et sur la manière dont vous percevez ces évolutions et changements. Plusieurs réseaux nationaux ont contribué à la réalisation de ce dossier et devant l'abondance de contributions, le comité de lecture a dû faire un premier choix et reporter à un prochain numéro plusieurs contributions en particulier celles du Tchad, du Mali, du Togo. La rédaction du Flamboyant prévoit donc de consacrer d'autres numéros à ce sujet important car il influence directement les actions des acteurs nationaux et locaux qu'ils appartiennent au secteur gouvernemental ou au secteur non-gouvernemental.

**P**our l'année 2000, la rédaction du Flamboyant prévoit de prendre d'autres initiatives : ouvrir des débats sur une série de sujets que nous vous soumettrons pour que vous indiquiez votre choix prioritaires, ouvrir une rubrique consacrée aux nouvelles internationales, aborder des sujets nouveaux comme celui des arbres hors forêts etc... Les idées ne manquent pas et les vôtres sont les bienvenues...

## GABON

Depuis ses premières apparitions en 1987 et en dépit de l'évolution croissante de ses lecteurs, le Flamboyant, reste tout de même peu lu au Gabon.

Afin de susciter de l'intérêt pour cette publication, véritable cordon ombilical entre tous les gestionnaires des ressources naturelles en général et des ressources forestières en particulier, un «réseau» de lecture du bulletin sera mis en place dès la rentrée académique 1999-2000 à l'École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) de Libreville.

La création de ce mini-réseau, initiative de Monsieur Jacques MOULOUNGOU, enseignant-chercheur à l'École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) et de Monsieur Raymond NDOMBA-NGOYE, directeur des Études à la dite école, soutenue par les responsables du Réseau National Arbres Tropicaux fait suite à la mission que la Secrétaire Technique du RIAT a effectué au Gabon en mars 1999. Elle s'inscrit dans le cadre de la dynamique impulsée par ce secrétariat.

Ce réseau de lecture s'inscrit aussi dans la dynamique souhaitée par la responsable du réseau national et vise à susciter au sein des futurs gestionnaires des ressources forestières et au niveau de la profession de forestier de l'engouement pour la lecture des revues scientifiques et techniques. Bien que cette initiative reste encore circonscrite au niveau de l'ENEF, les responsables du réseau national comptent l'étendre dans plusieurs établissements d'enseignement.

L'ENEF à travers son personnel enseignant, membre pour la plupart du RIAT, attend dorénavant jouer le rôle de locomotive au sein du Réseau National Arbres Tropicaux.

Jacques MOULOUNGOU  
ENEF  
BP 3960 Libreville

**M**ais voilà que notre Flamboyant est menacé. Ce numéro est le dernier numéro financé par la Coopération française qui a réduit son financement au RIAT de 50% pour les trois prochaines années. Après discussion, le comité de gestion du RIAT a décidé de donner la priorité à l'animation du réseau et en particulier au développement des réseaux nationaux. Nous recherchons donc d'autres financements pour Le Flamboyant et nous avons de bons espoirs d'y parvenir. Mais rien n'est certain et nous avons besoin de recevoir de vous de nombreuses lettres d'appui pour que nous puissions mobiliser l'intérêt des bailleurs de fonds potentiels.

**P**uisse notre Flamboyant continuer à vivre et à être ce lien indispensable entre les membres du réseau !

**Tous les membres du comité de lecture se joignent à moi pour vous souhaiter une très heureuse année 2000 ainsi qu'à vos familles et vos proches !**

**Nous émettons tous le vœu de vous retrouver l'an prochain dans Le Flamboyant n° 53.**

## TOGO

La secrétaire technique du RIAT se rendra en mission au Togo début 2000. Si vous souhaitez la rencontrer et contribuer à la vie de votre réseau national,

n'hésitez pas à avertir M. Kouami KOKOU (UNB, Département botanique, Laboratoire Écologie et physiologie végétale BP 1515 Lomé) ou à écrire au secrétariat technique d'ici le mois de mars.

## TROMBINOSCOPE

Malgré toute l'attention que nous avons portée dans le trombinoscope du Flamboyant n° 50 pour n'oublier aucune photo, celle de Didier MÜLLER a réussi à nous échapper.

Avec nos excuses pour ce membre très actif du comité de gestion, représentant de l'AFVP.



## AVIS AUX LECTEURS

### Correspondance

Merci de mentionner dans vos courriers votre :

- nom en majuscule,
- prénom en minuscule,
- adresse sans omettre le pays.

### Changement d'adresse

Pour tout changement d'adresse, veuillez indiquer l'ancienne et la nouvelle adresse afin de faciliter la gestion du fichier des membres du réseau.

**L**orsque nous avons sollicité les coordinations nationales du RIAT pour la rédaction d'articles sur l'impact des politiques forestières nationales, les réactions ont été diverses. Les textes qui suivent, dans ce "Dossier", mais aussi dans la rubrique "Forêt", reflètent cette diversité de réponses que nous avons voulu restituer sans chercher à les homogénéiser. À cause de cela nous n'avons pas pu publier tous les articles reçus. Nous espérons pouvoir les publier très bientôt avec vos réactions à ces premières contributions. Envoyez-nous des articles critiques sur les résultats et impacts des politiques forestières nationales au niveau des ressources forestières, des populations et du développement de votre pays ! Exceptionnellement, pour favoriser le débat et une réflexion franche, nous acceptons, sur demande des rédacteurs, que les articles ne soient pas signés dans *Le Flamboyant*.

4

## L'IMPACT DES POLITIQUES FORESTIÈRES AU BURKINA FASO



*Nouvelle vision de la foresterie, développement d'espèces utiles : le gommier et la gomme arabique. Photo : Y. KONATÉ.*

### Historique du droit forestier et des politiques forestières

Le passé colonial du Burkina Faso se confond avec l'émergence du droit forestier moderne. Conçu et imposé par le colonisateur, il avait pour vocation essentielle la protection des massifs forestiers en Afrique Occidentale Française.

Ni dans sa philosophie, ni dans son principe, ni même dans son concept, ce droit forestier n'a pris en compte les besoins des populations. D'inspiration française, il a nié le droit légitime des populations à vivre, à jouir des fruits de leur terroir et à perpétuer le culte de leurs ancêtres.

En revanche, les motivations du colonisateur tendant à protéger les terres vierges dans le sens de la promotion des cultures de rentes aux fins d'enrichissement de la métropole, étaient des plus fortes.

En effet, le Burkina Faso regorgeait naguère de grands espaces boisés, habitat d'une faune riche et variée que les populations exploitaient selon leurs besoins, en conformité avec leurs us et coutumes.

Pour le colonisateur, ces espaces boisés n'appartenaient à personne. Aussi, pouvait-on comprendre pourquoi le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale Française, Jules BREVIE dans sa circulaire du 1er février 1933 écrivait ceci : "J'ai envisagé comme moyen efficace d'empêcher une trop grande déforestation du pays, de créer un vaste domaine forestier classé, dégagé de l'inconsistance des terres vacantes et sans maître, bien constitué en droit, définitivement assis en superficie et spécialement protégé".

Suite à cette circulaire il a été adopté le décret du 4 juillet 1935, relatif au régime forestier en Afrique de l'Ouest qui créa le domaine forestier. L'article 1er dudit décret dispose que "les

*Compte tenu de sa situation géographique, le Burkina Faso est un pays sahélien en proie à la désertification : les fluctuations pluviométriques de ces dernières décennies ont entraîné une importante migration des populations en proie à la famine du nord vers le sud. Par ailleurs, en dépit d'une relative abondance des ressources en eau, une faible partie de celles-ci est exploitée.*

*Aussi, toute la politique forestière du Burkina Faso repose prioritairement et principalement sur la lutte contre la désertification et la mobilisation des ressources en eau.*

Feu de brousse dans la province de la Kossi : on s'interroge sur comment arrêter le feu face à l'échec des politiques musclées. Photo : Y. KONATÉ.

forêts vacantes et sans maîtres en Afrique Occidentale Française ainsi que les périmètres de reboisement appartiennent à l'État".

L'article 2 du même décret dispose que : "sont qualifiés forêts, les terrains dont les fruits exclusifs ou principaux sont les bois d'ébénisterie d'industrie ou de service, les bois de chauffage et à charbon ou les produits accessoires tels que : les écorces et fruits à tannin, les écorces textiles, le kapok, le caoutchouc, la glu, les résines, les gommes, les bambous, les palmiers spontanés et tous autres végétaux ne constituant pas un produit agricole".

Les forêts ont ainsi été constituées en "forêts domaniales" réparties en "forêts classées qui constituent le domaine classé et en forêts protégées qui constituent le domaine forestier protégé".

Les forêts classées sont soustraites à l'exercice des droits d'usage des autochtones, à l'exception du ramassage du bois mort, de la récolte de fruits, de plantes médicinales et des droits d'usage reconnus par les arrêtés de classement. Quant aux forêts protégées, les populations locales continuent d'y exercer leurs droits d'usage coutumier.

Il convient de signaler qu'avant la date de promulgation du décret du 4 juillet 1935, des forêts dites "forêts réservées" par arrêté du Gouverneur Général et des Lieutenants-Gouverneurs et soumises à un régime spécial restrictif concernant l'exercice des droits d'usage des autochtones et les exploitations avaient été déjà constituées.

Celles réunissant les conditions pour être classées ont été placées définitivement dans le domaine forestier classé par arrêté du Gouverneur Général.

En application du décret du 4 juillet 1935, plusieurs forêts ont été classées et incorporées au domaine forestier classé.

Pendant longtemps et jusqu'en 1997, date d'adoption du Code Forestier, le décret du 4 juillet 1935, a constitué le "bréviaire" du forestier dont il a forgé le réflexe "conservacionniste", même si les stratégies et politiques qui ont commencé à voir le jour à partir des années 1970 (année de la grande sécheresse) ont contribué à l'infléchir progressivement dans le sens d'une plus grande responsabilisation des communautés de base.

En effet, l'évolution de la politique forestière du Burkina Faso a connu trois grandes étapes :

- d'abord, l'étape des classements et de la protection intégrale des forêts ;
- puis, l'étape du développement des plantations industrielles ;
- enfin, l'étape du développement de la foresterie villageoise.

### **L'étape des classements et de la protection intégrale des forêts**

Elle concerne la période coloniale jusqu'au début des années 1970. La philosophie de base qui sous-tendait cette approche allait de l'idée que la nature avait les moyens de s'auto-réguler. Par conséquent, il fallait éviter de prendre des mesures susceptibles, soit d'entraver, soit d'excéder sa capacité de régénération naturelle.



Cette politique a montré très tôt ses limites à cause de l'apparition de certains facteurs exogènes tels l'essor démographique et la grande sécheresse des années 1970. Vers la fin de la période coloniale, les actions de conservation des eaux et des sols font leur apparition avec le projet GERES sans grand succès. La participation des populations se faisait par voie de réquisition.

### **L'étape du développement des plantations industrielles**

La sécheresse des années 1970 a engendré une perte importante du cheptel domestique, accentué la dégradation des ressources naturelles et favorisé un mouvement migratoire des populations rurales du nord vers le sud.

Face à cette situation et confronté à la lancinante question de la pénurie du bois de feu au niveau des grands centres urbains, l'État a lancé à partir de 1974 les plantations industrielles. D'abord perçue comme un moyen de résoudre un problème conjoncturel, la formule a été progressivement érigée en politique de lutte contre la désertification comme nous le verrons plus loin.

Ainsi s'installait au Burkina Faso la Mission Forestière Allemande considérée à juste titre comme "l'ancêtre" des projets forestiers et dont les actions vont progressivement évoluer sous la forme d'un Programme National de Lutte contre la Désertification (PNLD).

La philosophie des plantations industrielles participait du souci de pourvoir les populations en bois de feu afin de limiter la pression sur les forêts naturelles.

La technique consistait alors à remplacer les peuplements naturels par des reboisements artificiels (jugés productifs) avec des essences exotiques à croissance rapide telles (*Eucalyptus sp.*, *Cassia siamea*, *Gmelina arborea*, *Tectona grandis*).

Cette politique de plantations industrielles n'a pas atteint les objectifs escomptés à cause des raisons suivantes :

- conçue et exécutée par les structures de l'État, elle n'impliquait les populations que comme main d'oeuvre temporaire ;

*Nouvelle vision de la foresterie : produire des espèces utiles : ici production d'anacardier. Photo : Y. KONATÉ.*



- les terres à vocation agricole étaient affectées aux plantations industrielles tandis que les produits étaient destinés aux populations urbaines ; dès lors, il devenait difficile d'obtenir l'adhésion des populations rurales qui n'y trouvaient aucun intérêt ;

- le coût prohibitif de l'opération était un frein à la contribution de l'État suite au retrait des partenaires financiers.

En effet, le coût à l'hectare de la plantation industrielle variait entre 350 000 F CFA et 400 000 F CFA avant la dévaluation.

### **L'étape du développement de la foresterie villageoise**

Cette option de la politique forestière visait à mieux impliquer les populations dans les actions de protection de l'environnement à travers trois axes :

- l'augmentation de la production à travers des actions de reboisement,
- la réduction de la consommation du bois à travers la promotion des foyers améliorés,
- la protection des ressources forestières à travers des actions d'aménagement et de mise en défens et la création d'un Centre National de Semences Forestières.

Les premiers programmes de foresterie villageoise ont été lancés en 1978. Ces programmes, initialement appelés "Bois de Village", ont évolué sous l'appellation de "Foresterie Villageoise" à partir de 1984.

Le concept "Bois de Village" est un terme générique qui désigne toute activité qui touche de près ou de loin à la question de l'arbre et de la place qu'il occupe dans le milieu rural, en tenant compte de toutes ses attributions possibles et des interactions étroites qui le lient aux autres composantes de la nature.

Ce programme a donc été principalement axé sur la sensibilisation et la formation des paysans et des agents d'encadrement, ainsi que sur des actions de plantation, de conservation des sols, d'agroforesterie, de brise vent, de haies vives et de diffusion de foyers améliorés.

Le Programme National de Foresterie Villageoise a succédé au Projet Bois de Village en 1991. Dans le souci d'imprimer une nouvelle dynamique aux actions, il fut lancé en 1985 les trois luttes et en 1986 le Plan National de Lutte contre la Désertification (PNLD).

L'urgence des questions relatives à l'aménagement forestier allait conduire le Gouvernement, quatre années plus tard, soit en 1990, à procéder avec l'appui de la FAO au lancement et à l'élaboration du Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT). Ce plan visait essentiellement à freiner la dégradation de l'environnement due à l'exploitation anarchique des ressources naturelles.

Toutefois, le caractère sectoriel dont il était revêtu devait logiquement l'amener à s'intégrer dans le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) à partir de 1991 et à devenir une de ses composantes essentielles.

L'objectif principal du PANE est la recherche d'un équilibre socio-écologique et socio-économique susceptible de contribuer à l'auto-suffisance et à la sécurité alimentaire et d'offrir les meilleures conditions de vie aux populations.

Relu en 1994, le PANE devait prendre en compte les principes énoncés à la Conférence de Rio. Depuis lors, il est devenu l'Agenda 21 National.

## **L'influence de Rio**

Fort de l'expérience du passé et acquis aux influences favorables de la Conférence de Rio sur l'Environnement et le Développement, le Burkina Faso a inclus dans sa Constitution et ce pour la première fois, des références explicites relatives à la protection et la promotion de l'environnement.

Ainsi, peut-on lire dans le préambule de la Constitution ce qui suit : "Nous, peuple souverain du Burkina Faso, conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement".

L'article 14 dispose que "les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie".

L'article 29 dispose que "le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous".

Dans la répartition des compétences législatives et réglementaires, l'article 101 de la Constitution dispose que l'environnement relève du domaine de la loi.

Le Code de l'Environnement et le Code Forestier tirent leur fondement de cette disposition Constitutionnelle.

Conçu sur la base d'un document de Politique Forestière Nationale, le Code Forestier est un code de proximité qui épouse la tendance et le processus de la décentralisation à travers la possibilité de création de forêts des collectivités locales, de forêts privées et de zones villageoises d'intérêt cynégétique.

Ainsi, l'article 22 du Code Forestier dispose que : "Le domaine forestier des collectivités territoriales décentralisées est composé de l'ensemble des forêts situées sur le territoire national, à

l'exclusion de celles qui appartiennent à des personnes privées et de celles qui font l'objet d'un classement au nom de l'État".

Les personnes physiques ou morales de droit privé sont propriétaires des forêts qu'elles ont légalement acquises ou qu'elles ont légalement plantées. Les personnes physiques ou morales de droit privé ne peuvent être propriétaires des forêts que moyennant la détention d'un titre régulier de jouissance sur le sol" (art. 33).

L'ouverture opérée par les dispositions législatives offraient ainsi aux acteurs, la possibilité de se mettre en première ligne dans la gestion des forêts.

## Le rôle des acteurs

### Le rôle de l'État

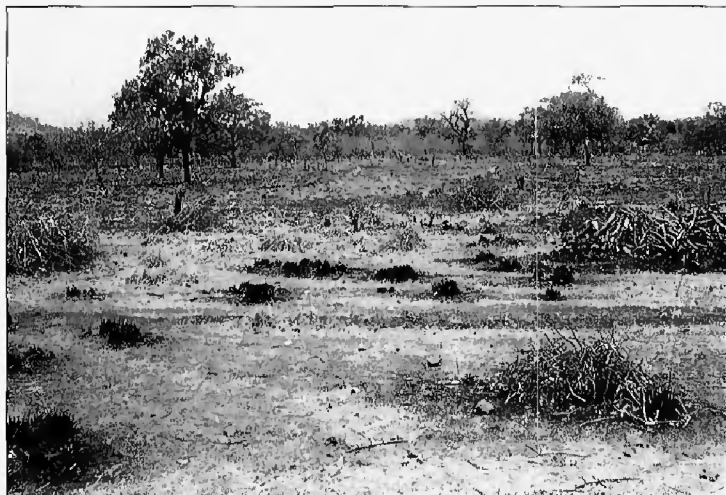
Le colonisateur a contribué à renforcer l'idée selon laquelle, les forêts étaient "*res nullus*". Progressivement l'État s'est saisi des prérogatives qui étaient les siennes, pour assurer les fonctions de protection, de gestion et de contrôle des forêts. Au Burkina Faso, elles ont été incorporées dans le Domaine Foncier National.

Du coup, leur statut juridique devait subir des mutations pour devenir des "*res communis*", c'est-à-dire des choses communes dont l'État est le garant. C'est à partir de cette période que, conscient des limites de ses actions et convaincu de la nécessité d'associer tous les acteurs (secteur privé, ONG, associations de protection de l'environnement, communautés de base) à la conception et la mise en oeuvre des politiques forestières, l'État a invité tous les acteurs à agir de concert afin de pouvoir atteindre les résultats globaux et significatifs.

Le Conseil National pour la Gestion de l'Environnement est le creuset approprié et fonctionnel capable de jouer le rôle de catalyseur dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention Internationale de Lutte contre la Désertification.

L'apport des institutions internationales et celui de la coopération bilatérale ont contribué à concentrer les efforts de l'État dans la conception et la mise en oeuvre des politiques forestières.

La FAO ainsi que le PNUD dans ce sens ont fait oeuvre utile en appuyant le Burkina Faso depuis 1986 dans la conception et la mise en oeuvre du projet "d'Aménagement des Forêts Naturelles".



C'est un bel exemple d'approche participative qui permet aux populations riveraines des forêts mises en valeur et organisées en groupements, de tirer le meilleur profit de la forêt.

Le projet "Gestion Participative des Ressources Forestières et de la Faune" (GEPRENAF) situé dans le sud du pays (frontière de la Côte d'Ivoire) est un autre exemple qui mérite d'être cité. Initié en 1995 avec le concours de la Banque Mondiale dans le cadre du Fonds pour l'Environnement Mondial, il permet à travers l'approche globale de conservation de la diversité biologique, la satisfaction des besoins des communautés de base riveraines des forêts en aménagement en même temps qu'il les associe à la gestion.

### La participation des femmes

7

Considérées jusqu'alors comme des vecteurs de la dégradation de l'environnement en raison des pressions qu'elles exercent sur le couvert végétal à l'occasion de la recherche du bois de feu, les femmes rurales ont été sinon ignorées, du moins marginalisées dans la recherche de solutions à la gestion des ressources forestières.

Le manque d'organisation et le poids des traditions ont contribué à renforcer cette image. À partir des années 1978, lorsqu'il s'est agi de lancer l'opération relative à la promotion des foyers améliorés, les femmes sont revenues en première ligne dans ce combat contre la désertification.

Formées aux techniques de confection des foyers améliorés puis associées au processus de diffusion et de sensibilisation, les femmes ont apporté une contribution si marquée qu'on peut affirmer sans risque de se tromper, que la protection de l'environnement au Burkina Faso passe d'abord par la femme.

Elles ont investi tous les compartiments du secteur. Aussi bien dans le domaine des pépinières que de celui de l'exploitation du bois.

Le retour de cette marque de confiance aux femmes dans le secteur de la gestion des forêts augure des victoires certaines pour l'avenir.

### La participation des ONG

Les ONG constituent de nos jours des acteurs incontournables dans la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles et cela a été réaffirmé à Rio. Elles développent des efforts louables qui méritent d'être soutenus. Ces efforts vont des actions concrètes sur le terrain aux actions de mobilisation en matière d'éducation environnementale.

En matière de lutte contre la désertification, les ONG ont été mises à contribution. Par leur savoir-faire et leur connaissance du terrain, elles ont contribué à renforcer l'adhésion des populations à la mise en oeuvre de la Convention Internationale de Lutte contre la Désertification.

Toutefois, la dispersion des ONG sur le territoire, les différences de méthodologie et les moyens d'intervention sont autant de facteurs limitants qui ont longtemps affecté leur performance.

C'est pour pallier cette insuffisance que l'État a suscité la mise

*Les techniques culturales sont le plus souvent à la base de la déforestation. Défriche dans la province du Mohoun. Photo : Y. KONATÉ.*

en place d'un cadre de concertation à même d'imprimer une nouvelle dynamique à la lutte contre la désertification. Ainsi fut créé le Comité de Pilotage des ONG et associations sur la lutte contre la désertification (COPOD).

### **La participation du secteur privé**

L'implication du secteur privé dans les actions de gestion forestière s'est faite de manière progressive mais significative.

Le monopole dont l'État s'est toujours réclamé en matière de gestion des ressources naturelles avait fini par créer le sentiment de la mainmise de celui-ci sur les actions forestières.

La place et le rôle prépondérant du secteur privé ont été véritablement réaffirmés, lorsque la Constitution, suivie du Code Forestier ont exprimé clairement la nécessité pour tous les citoyens de contribuer à la promotion et la protection de l'environnement.

Cette marque de confiance nous semble-t-il est un pas qualitatif dans la recherche de solutions appropriées à la gestion des ressources forestières.

## **L'impact de la forêt**

Les forêts constituent pour un pays sahélien comme le Burkina Faso une valeur inestimable au regard de leur impact économique et écologique.

### **L'impact économique de la forêt**

Les recettes forestières ont contribué pour 15,6% au P.I.B du Burkina Faso. Mais au-delà de l'apport financier de la forêt au budget de l'État, de plus en plus de personnes physiques (retraités) s'adonnent ou s'investissent dans la sylviculture à travers la plantation d'arbres à croissance rapide.

De même, les reliques forestières assez denses au sud du pays recèlent des essences exploitées sous la forme semi-industrielle à des fins de bois d'œuvre.

### **L'impact écologique de la forêt**

Les plantes, les animaux et les micro-organismes sont les composants vivants des écosystèmes dont les forêts assurent la pérennité. Elles constituent un réservoir de diversité biologique dont l'exploitation tant au plan national qu'international est autrement plus rentable que l'exploitation de la forêt pour le bois de chauffe, le bois de service ou le bois d'œuvre. Tous les avantages attachés à l'exploitation de la diversité biologique sont du reste consignés dans la Convention sur la Diversité Biologique. Il s'agit notamment des ressources génétiques dont la valeur est inestimable.

Toutefois, de nombreux fléaux menacent l'existence même de la forêt, les écosystèmes qu'elles engendrent et leur gestion durable pour les besoins des générations présentes et futures.

Les feux de brousse, la pression démographique, les pollutions de toute sorte n'en sont que la partie la plus visible. Les conséquences d'une telle situation demeurent sans conteste la sécheresse et la désertification, le réchauffement global de la

terre avec pour corollaire le phénomène "El niño" qui est à l'origine des sécheresses et inondations cycliques qui affectent la quasi totalité des continents.

## **Conclusion**

D'abord conçues à travers le prisme étroit de la vision du colonisateur mais sans cesse réajustées par les États, les politiques forestières expriment par elles-mêmes les aspirations des communautés de base à conquérir des espaces de liberté dans le grand débat sur la gestion des ressources naturelles.

Cette évolution a été le fruit d'une lente maturation dont l'État a été le moteur, conscient du fait qu'à lui seul, il ne pouvait assumer le monopole de la gestion des ressources forestières.

La Conférence de Rio, sans être le fait générateur de ce processus, a contribué à l'amplifier. Les ONG, le secteur privé, les communautés indigènes organisées en groupements y ont fait entendre leur voix, pour revendiquer la place qui est la leur, dans la nouvelle approche de la gestion des ressources forestières.

Ce mouvement, pour irréversible qu'il soit, n'est pas pour déplaire aux États qui, échaudés par la "globalisation" et confrontés aux défis du développement, sont prêts à lâcher du lest sur la conduite des politiques forestières dont ils réclamaient jusqu'alors le monopole.

**YEYE Samuel**

SP/CONAGESE

01 BP 6486 Ouagadougou 01

BURKINA FASO

bdelphine@fasonet.bf

## **Bibliographie**

### **Documents consultés**

- Politique Forestière Nationale (février 1998).
- Plan d'Action Forestier Tropical du Burkina Faso, document d'orientation, Ouagadougou (novembre 1990).
- Projet BKF/93/003 Aménagement des Forêts Naturelles (mars 1997).
- Projet GERES
- Rapport sur le contexte global de la constitution des zones villageoises d'intérêt cynégétique (D.T. TONI, avril 98).

### **Lois et textes réglementaires**

- Circulaire du 1/02/33.
- Constitution du 2 juin 1991.
- Loi n° 005/97/ADP portant Code de l'Environnement au Burkina Faso.
- Loi n° 006/97/ADP portant Code Forestier au Burkina Faso.
- Loi n° 014/96/ADP du 26 mai 1996 portant Réorganisation Agraire et Foncière.
- Décret n° 97-054/PRES/PM/MEE du 6 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la Loi sur la Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.
- Décret Forestier du 4 juillet 1935 portant Régime Forestier en A.O.F.



# L'IMPACT DES POLITIQUES FORESTIÈRES SUR LA GESTION DES FORÊTS CONGOLAISES

## Introduction

Située dans la partie ouest de l'Afrique centrale, la République du Congo comprend vingt millions d'hectares de forêts denses naturelles (60% du territoire) réparties en deux grands secteurs :

- le secteur forestier sud, avec 4,5 millions d'hectares dans le Mayombe (Kouilou) et le Chaillu (Niari-Lékoumou) ;
- le secteur forestier nord avec près de 15,5 millions d'hectares dans les Plateaux, la Cuvette congolaise, la Sangha et la Likouala.

Cette forêt, riche en essences de valeur a été longtemps la principale source de devises du pays, avant que le pétrole ne la relègue au second rang à partir de 1974.

Avec un potentiel annuel mobilisable, estimé à deux millions de mètre-cubes de bois en grumes (plus du triple de la production annuelle nationale des bois en grumes), la forêt reste incontestablement l'une des ressources les plus importantes pour l'économie congolaise.

La valorisation optimale et durable de ces ressources ne peut être assurée sans la définition préalable d'un cadre juridique approprié. La recherche d'un tel cadre, qui est appelé à consacrer les principes fondamentaux d'une véritable gestion forestière dans un système dynamique où interviennent aussi bien l'État, les opérateurs économiques privés, les ONG, les organismes internationaux et les populations, a toujours été au centre des préoccupations du Ministère congolais chargé des Eaux et Forêts, comme déjà évoqué dans *Le Flamboyant* par BOUETOUKADILAMIO (1994), KOYO (1994), REUTERS (1996) et CHAUDRON (1997).

Le présent article se propose de dégager l'impact des actions entreprises depuis l'indépendance du Congo en matière de politiques forestières, pour une véritable relance de l'économie nationale. Avons-nous véritablement amorcé les bases d'une gestion rationnelle de la forêt congolaise, en assurant durablement :

- la production des bois ronds (grumes et bois de service ou d'industrie) ;
- la transformation locale des bois ;
- la commercialisation des bois d'oeuvre, d'industrie et de service ;
- la valorisation des produits forestiers non ligneux ;
- la conservation des écosystèmes et de la diversité biologique ;
- la formation et la recherche dans les domaines de la foresterie ?

La question trouvera sans nul doute des réponses dans ce condensé, structuré en trois parties essentielles : le cadre juridique, les principaux intervenants et l'impact occasionné.

## Rappel historique du cadre juridique

L'exploitation moderne de la forêt congolaise a commencé peu après la deuxième guerre mondiale avec la naissance à Libreville au Gabon, de l'Office des Bois de l'Afrique Équatoriale (OBAE). Durant la période coloniale d'après guerre (1945-1960), la gestion des forêts du Congo (tête de file en Afrique Équatoriale Française) relevait des lois et règlements établis par la métropole.

Après l'indépendance du pays le 15 août 1960, le Congo a continué à gérer sa forêt sans cadre juridique propre. Les germes du premier code forestier congolais sont apparus en 1961. Le manque de cadres nationaux spécialisés dans le domaine des Eaux et Forêts n'a pas suscité de grands changements dans la démarche juridique de gestion de la forêt. Les premiers textes législatifs et réglementaires apparus en 1961 dans le domaine de la forêt étaient l'expression prononcée de la métropole avec :

- la Loi n°34-61 du 20 juin 1961 fixant le régime forestier au Congo,
- la Loi n°31-61 du 3 juin 1961 fixant les redevances en matière forestière au Congo qui fut modifiée par la Loi n°37-63 du 4 juin 1963.

Le retour au pays courant 1970-1971 des premiers universitaires congolais formés dans les domaines essentiels des Eaux et Forêts et les échanges de vues techniques (séminaires ou forums) qui en suivirent, aboutirent à l'élaboration d'un véritable cadre juridique congolais pour la gestion des forêts congolaises.

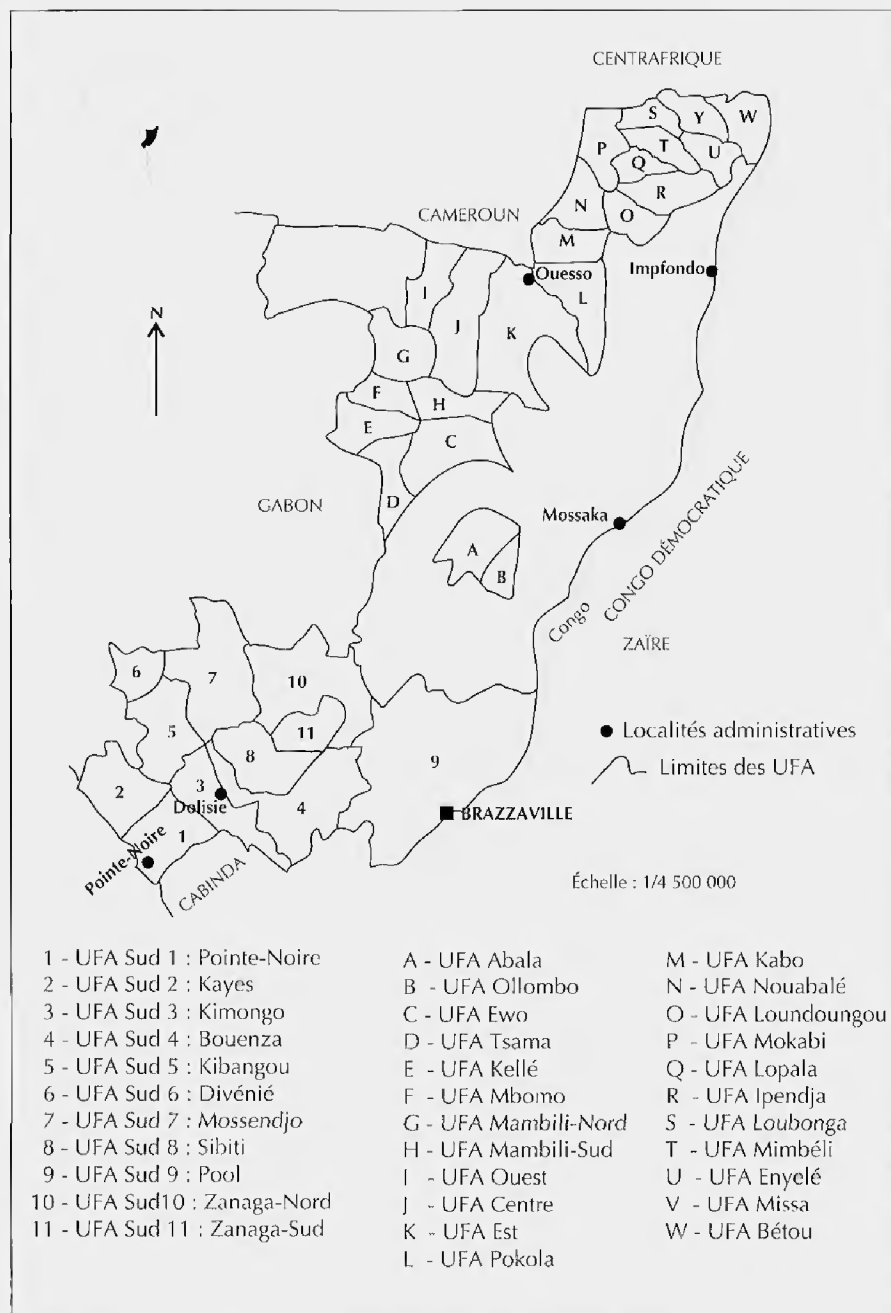
Ainsi en 1974, il a été adopté les textes législatifs comprenant :

- la Loi n° 004/74 du 4 janvier 1974, portant code forestier ;
- la Loi n° 005/74 du 4 janvier 1974, fixant les redevances dues au titre de l'exploitation des ressources forestières.

À partir de 1982 des modifications apportées au niveau de ces textes de loi, aboutirent à la mise en place d'un nouveau cadre juridique composé comme suit :

- Loi n° 32/82 du 7 juillet 1982, portant nouveau code forestier, modifiant par ce fait la loi n° 004/74 du 4 janvier 1974 ;
- Loi n° 16/83 du 27 janvier 1983, fixant les nouvelles redevances dues au titre de l'exploitation des ressources forestières, modifiant par ce fait la loi n° 005/74 du 4 janvier 1974 ;
- Décret n° 84/910 du 19 octobre 1984 portant application du code forestier.

Dans la recherche permanente d'une perfection en matière de gestion rationnelle de l'une des plus importantes ressources naturelles du Congo qu'est le bois (ou la forêt), de nombreux textes complémentaires furent publiés entre 1970 et 1998. Il s'agit :



- des arrêtés définissant les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) du Nord, du Centre et du Sud-Congo et précisant les modalités de leur exploitation ;
- des circulaires et notes de service fixant d'une part les taxes et transactions forestières et d'autre part les volumes moyens exploitables par pied des différentes essences.

La loi fondamentale du pays reconnaît la forêt comme étant une propriété de l'État. Le code forestier est resté formel dans cette logique en signifiant clairement que les forêts et les périmètres de reboisement appartiennent au domaine privé de l'État.

Le nouveau contexte économique, social et culturel marqué par les conclusions du sommet de Rio de Janeiro, établit un lien entre «développement et écologie», dans un concept de développement durable. Il place le Congo dans l'obligation de réviser le code forestier de 1982 actuellement en vigueur. Les grandes orientations de la politique forestière et environnementale du Congo ont été définies par le Plan d'Action Forestier National

(PAFN) et le Programme National d'Action pour l'Environnement (PNAE). Ces deux exercices de planification servent aujourd'hui de cadre de référence à toute intervention dans le secteur des forêts, des espaces naturels et de l'environnement. Une nouvelle loi fixant le régime forestier congolais est en cours d'adoption. Elle se propose :

- d'instituer un cadre juridique approprié, pour assurer la gestion durable des forêts et terres forestières sur la base d'un aménagement rationnel des ressources ;
- de définir le domaine forestier national et de déterminer les critères et les normes d'organisation et de gestion avec la participation des populations locales ;
- de concilier l'exploitation des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier et de la biodiversité en vue d'un aménagement durable.

## Les principaux intervenants

### Secteur public

#### Au plan de la définition et du contrôle de l'exécution de la politique forestière

De 1960 à ce jour, plusieurs départements ministériels se sont succédés, pour mettre en oeuvre ces différentes stratégies. Il s'agit surtout :

- du Ministère de l'Agriculture de 1960 à 1968, puis de 1971 à 1979 ;
- du Ministère des Eaux et Forêts de 1969 à 1970, puis de 1991 à 1997 ;
- du Ministère de l'Économie Forestière de 1980 à 1991, puis de fin 1997 à ce jour.

Le Ministère de l'Économie Forestière s'est véritablement structuré en 1980 en tant qu'entité à part entière du Gouvernement de la République. L'organisation de plusieurs rencontres techniques (octobre 1981, juillet 1983, juillet 1989, avril 1993 et décembre 1998), avec une forte participation d'experts nationaux et internationaux, confirme le souci de gérer durablement les forêts.

Les grandes conclusions de ces rencontres ont abouti à la définition des options fondamentales à mettre en oeuvre dans le cadre des inventaires, de l'élaboration des plans d'aménagement des forêts, du reboisement en zones de savane et de forêts dégradées, de la valorisation optimale du bois, de la formation des spécialistes et du développement de la recherche en matières forestières.

#### Au plan de la mise en oeuvre de la politique forestière

Le Congo a compté peu après les indépendances les organes publics et para-étatiques ci-après :

*dans le domaine des inventaires et de l'aménagement :*

- le Service Inventaire et Aménagement placé sous la tutelle de la Direction des Forêts (Ministère chargé des Eaux et Forêts) ;
- les projets financés par le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) dans les années 70, la FAO de 1982 à 1990, l'OIBT de 1997 à 1999 ;

*dans le domaine du reboisement :*

- le Service Forestier (S.F) qui est resté en activité jusqu'en 1963 ;
- la Régie Forestière (R.F) de 1964 à 1965 ;
- l'Office National des Forêts (O.N.A.F) de 1966 à 1973 ;
- l'Office Congolais des Forêts (O.C.F) de 1974 à 1988 ;
- le Service National de Reboisement (SNR) en activité depuis 1984 ;
- l'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (UAIC) de 1978 à 1997. Ses actifs ont été rachetés par la Société ECO s.a. (Eucalyptus du Congo) qui poursuit les programmes de reboisement et de production des rondins d'eucalyptus ;

*dans le domaine de l'exploitation et de l'industrie forestières :*

- l'Office National des Forêts (ONAF) de 1966 à 1974 ;
- la Société Nationale d'Exploitation des Bois (SNEB) de 1974 à 1988 ;
- la Société Nationale de Transformation des Bois (SONATRAB) créée sur les cendres de l'usine de déroulage d'Afris-Bois, fermée en 1969 et qui a fusionné avec la SNEB en 1988 pour donner naissance à la société forestière COMETRAB ;
- le COMETRAB (Complexe d'Exploitation et de Transformation des Bois) n'a été qu'un feu de paille vers les années 90 ;
- la Congolaise des Bois Imprégnés (CBI), née dans les années 90 pour la mise en valeur des bois de plantations (eucalyptus) ;

*dans le domaine de la commercialisation du bois :*

- l'Office Congolais des Bois (OCB) de 1974 à 1991 ;

*dans le domaine de la formation et de la recherche forestières :*

- l'École Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) de Mossendjo depuis 1970 ;
- l'Institut de Développement Rural (IDR) avec une filière forestière depuis 1984 ;
- la Faculté des Sciences (Départements de Botanique, de Zoologie, de Biologie et de Physiologie) ;
- le Centre Pilote d'Afforestation en Limba (CPAL) depuis 1981 ;
- les unités de recherche au niveau de l'UAIC et des projets de l'OIBT depuis près de dix ans ;
- etc ...

**Secteur privé**

Depuis 1960, les intervenants du secteur privé sont restés les plus actifs et les plus nombreux :

*dans le domaine du reboisement :*

- la seule entreprise qui exerce dans ce domaine est la société Eucalyptus du Congo (ECO) née sur les cendres de l'UAIC ;

*dans le domaine de l'exploitation et de l'industrie forestières :*

ici, on compte plus d'une vingtaine d'entreprises, les plus importantes en cours d'activités sont :

\* dans le sud : la Société Congolaise des Bois (SOCOBOIS), la Société des Placages du Congo (PLACONGO), FORALAC, ECIK-FORET, MAN FAI TAI, TRABEC, etc.

\* dans le nord : la Congolaise Industrielle des Bois (CIB), la Société Congolaise des Bois de Ouessou (SCBO), SOCIALIB, CRISTAL, etc.

*dans le domaine de la formation et de la recherche forestières :*

- l'ORSTOM essentiellement pour les études entomologiques ;
- le CTFT pour les études sylvicoles, ethnobotaniques et écologiques ;
- le CPAL (Centre Pilote d'Afforestation en Limba) pour l'amélioration génétique et les essais sylvicoles des essences forestières locales ;
- et l'URPPI ou UR2PI (Unité de Recherche sur la Productivité des Plantations Industrielles) : cet organisme mixte associant le CIRAD-Forêt, ECO (ex UAIC) et le Congo s'emploie aux travaux d'amélioration génétique et de sylviculture sur les eucalyptus.

11

**Intervenants internationaux**

Dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale, la République du Congo, membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU) depuis son indépendance, entretient de bonnes relations avec de nombreux pays et organismes internationaux.

Depuis 1960, le Congo a obtenu de nombreux appuis financiers et techniques pour la mise en oeuvre des projets forestiers liés aux réformes institutionnelles et juridiques, à la formation, à la recherche, aux inventaires et l'aménagement, etc.

À côté des pays membres de l'Union Européenne (France, Allemagne...), des continents américain et asiatique, on a noté la participation active des intervenants ci-après : la FAO, le PNUD, l'OIBT, l'ONUDI, l'OUA, etc.

On note par exemple que l'étude du PAFN s'est effectuée sur deux ans avec la contribution de sept agences de coopération bilatérales et multilatérales : le FAC (France), la GTZ (Allemagne), la CEE (Europe), la BAD (Afrique), la Banque Mondiale, la FAO et le PNUD.

**ONG et associations de développement**

Depuis 1991, de nombreuses ONG et associations de développement se sont orientées dans le domaine du reboisement. Les plus efficaces sur le terrain se comptent facilement ; il s'agit de :

- ASCOFORET avec le reboisement des zones savanicoles et sablonneuses de l'île Mbamou (région du Pool) ;
- APPEF avec le reboisement des zones savanicoles des districts de Kinkala et Mindouli (région du Pool) ;
- BANA-OULA avec le reboisement des zones savanicoles de la région des Plateaux ;
- COARMO avec le reboisement des zones savanicoles du district de Mouyondzi (région de la Bouenza) ;
- FLORAS avec le reboisement des zones savanicoles autour de la capitale congolaise (Brazzaville).

## Populations locales

Les interventions autorisées ou non des populations congolaises s'exercent de façon plus intense dans les principaux domaines suivants :

- exploitation forestière (coupe artisanale du bois) ;
- exploitation des terres forestières (agriculture sur brûlis) ;
- transformation du bois (sciage artisanal) ;
- récupération des rémanents forestiers des plantations d'eucalyptus pour le bois de chauffe et le charbon de bois.

12

## Impact des politiques forestières sur la gestion forestière congolaise

### Impact des politiques forestières sur les programmes de développement

Le domaine forestier congolais se compose de forêts classées et de forêts protégées. Il appartient au Ministère de l'Économie Forestière de veiller à ce que les activités autorisées dans ce domaine se fassent de manière à éviter la destruction, à assurer la pérennité, à assurer son extension et son exploitation rationnelle. Ces missions nobles ont-elles été accomplies ? C'est ce que nous tenteront de présenter à travers cette revue de quelques statistiques forestières.

#### Au plan des inventaires et de l'aménagement des forêts

Le code forestier congolais n'autorise à l'exploitant forestier de prélever le bois que suivant un volume dit «volume maximum annuel (VMA)», et sur une surface de coupe bien déterminée couramment appelée «coupe annuelle». La coupe annuelle ne résulte en définitive que des surfaces ayant fait l'objet de comptages systématiques des essences exploitables les plus recherchées. Pour approuver la coupe annuelle, l'Administration forestière demande à l'exploitant de présenter un dossier approprié comprenant :

- les résultats de comptage reportés sur la carte au 1/20 000
- la carte au 1/50 000, indiquant les parcs, routes et pistes dont la construction est projetée pour l'exploitation envisagée.

Cette disposition indispensable pour la connaissance approfondie de la ressource, est obligatoire. Au moment de sa promulgation, le code forestier de 1974 était considéré comme l'un des plus modernes d'Afrique centrale. Il prévoyait déjà à cette époque la division du domaine forestier en Unités Forestières d'Aménagement (UFA). Cette option de gestion durable a été de nouveau prise en compte dans le code forestier de 1982. Aussi comme l'indique le tableau ci-contre, le Congo a été divisé en 34 UFA : onze dans le sud ; deux au centre du pays et vingt-et-une dans le nord.

Ces UFA ou circonscriptions de base sont ainsi définies pour faciliter l'exécution et le contrôle des tâches de gestion, de conservation, de reconstitution et d'exploitation du domaine forestier national.

Tableau 2 : Production des bois en grumes

Désignation	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1998
Production des bois en grumes (m3)	6 022 949	5 628 158	6 288 726	6 093 000
Moyenne annuelle de production des bois en grumes (m3)	602 295	562 816	628 873	677 000

#### Au plan de la production des grumes

Depuis 1960, les résultats de l'exploitation des bois en grumes se présentent comme indiqué dans le tableau 2.

L'objectif de produire annuellement 2 000 000 m<sup>3</sup> de grumes d'essences locales n'est pas encore atteint. Cette volon-

Tableau 1 : Division du domaine forestier congolais en UFA (Unité Forestière d'Aménagement).

Secteurs	Zones	UFA	Superficie par UFA (ha)
SUD	Kouilou	UFA Sud 1 (Pointe-Noire)	693 200
		UFA Sud 2 (Kayes)	662 400
	Niari	UFA Sud 3 (Kimongo)	652 200
		UFA Sud 5 (Kibangou)	639 800
		UFA Sud 6 (Divénié)	305 298
		UFA Sud 7 (Mossendjo)	1 151 200
	Bouenza	UFA Sud 4 (Bouenza)	1 146 000
	Pool	UFA Sud 9 (Pool)	3 391 250
	Lekoumou	UFA Sud 8 (Sibiti)	803 800
		UFA Sud 10 (ZanagaNord)	1 124 400
		UFA Sud 11 (Zanaga Sud)	380 600
CENTRE	Plateaux	UFA ABALA (Abala)	425 040
		UFA OLLOMBO	163 468
NORD	Cuvette	UFA TSAMA (Tsama)	390 448
		UFA MBOMO	309 138
		UFA EWO (Ewo)	745 180
		UFA KELLE (Kellé)	422 976
		UFA MAMBILI Sud	360 116
		UFA MAMBILI Nord	591 692
	Sangha	UFA Ouest (Tala-Tala)	448 000
		UFA Centre (Pounga)	855 600
		UFA Est (Ouesso)	1 131 600
		UFA Pokola	480 000
	Likouala	UFA Kabo	280 000
		UFA Enyelle	232 996
		UFA Mimbéli	189 200
		UFA Lopola	199 900
UFA Missa		225 500	
UFA Loubonga		213 200	
UFA Nouabalé		386 592	
UFA Loundoungou		390 816	
UFA Ipendja	461 296		
UFA Bétou	300 000		
UFA Mokabi	370 500		
TOTAL			20 523 406

té fortement réaffirmée en 1982 et 1992 se heurte à de nombreuses contraintes :

- coût élevé de la production (l'hectare exploité est très peu productif : environ 0,4 m<sup>3</sup>/ha) ;
- exigence du marché international (préférence du sapelli et de l'okoumé qui représentent ensemble près de 80% de la production nationale) ;
- faible combativité dans la politique de promotion des essences peu ou pas connues ;
- mauvaise gestion de la plupart des chantiers forestiers appartenant à l'État et aux opérateurs privés nationaux ;
- insuffisance des promoteurs économiques dans la mise en valeur de l'ensemble des UFA du nord ;
- dysfonctionnement des infrastructures de transports ferroviaires et fluviaux.



Village de Dimonika dans le Mayombe congolais (réserve biosphère). Photo : V. APPORA.

Les causes de cette faible performance sont nombreuses :

- faible niveau de développement et d'intégration des industries forestières ;
- coût de production élevé ;
- faible combativité dans la politique de diversification des essences à transformer ;
- mauvaise gestion de la plupart des unités de transformation de bois appartenant à l'État et aux opérateurs privés nationaux ;
- étroitesse du marché local ;
- éloignement des permis forestiers pour certaines industries ;
- absence de politique de promotion des matériaux bois dans le bâtiment et travaux publics, etc...

#### Au plan des exportations des bois en grumes

Depuis longtemps, l'essentiel des bois congolais était exporté sous forme de grumes. Le code forestier congolais exige désormais (article 24) que les produits forestiers exploités soient transformés au Congo, de manière que les exportations portent en définitive non sur des grumes, mais sur des produits finis. La part des exportations des bois en grumes est limitée à 40% de la production nationale des grumes. Cette mesure commence à connaître une application rigoureuse (cf. tableau 3).

Désignation	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1998
Production moyenne annuelle des bois en grumes (m <sup>3</sup> )	602 295	562 816	628 873	677 000
Exportation moyenne annuelle des bois en grumes (m <sup>3</sup> )	473 245	301 410	283 471	313 730
Pourcentage des exportations moyenne annuelle des bois en grumes (%)	78,57%	53,55%	45,08%	46,34%

#### Au plan de la production des débités

Le Décret d'application du code forestier précise en son article 74, que les entreprises qui sont liées par contrat de transformation industrielle ont l'obligation de traiter dans leur installation un volume de grumes équivalant à 60% de leur production. Sur cette base et avec une production moyenne annuelle de 700 000 m<sup>3</sup> de grumes (situation de la décennie 90), les unités d'exploitation des bois ouvertes au Congo auraient annuellement affiché des résultats de l'ordre de 400 000 m<sup>3</sup> de grumes transformées. Ce qui correspond à environ 160 000 m<sup>3</sup> de débités usuellement produits au Congo avec des rendements sciages et/ou placages de l'ordre de 40%. Or depuis 1960, le Congo n'a jamais atteint cette production comme l'indique le tableau 4.

Désignation	Moyenne annuelle			
	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1998
Production des sciages (m <sup>3</sup> )	33 380	48 050	61 706	52 400
Production des placages (m <sup>3</sup> )	31 774	31 774	70 399	42 222

#### Au plan de la commercialisation des bois

L'expérience de l'Office Congolais des Bois (OCB) n'a pas porté les fruits escomptés. Cet office, qui avait le monopole de la commercialisation des bois en grumes n'a pas réussi à améliorer la place du bois congolais sur le marché international à cause du manque de compétitivité et de l'absence de promotion des essences forestières peu ou pas connues.

Depuis 1997, les opérateurs économiques du secteur forestier se livrent eux-mêmes à la commercialisation de leurs produits.

#### Au plan du reboisement et de la production des rondins d'eucalyptus

La participation massive des populations dans le reboisement date de 1985, année de la première Journée Nationale de l'Arbre au Congo. Au cours de cet événement, institué par les pouvoirs publics, chaque citoyen est appelé à planter au moins un arbre de son choix. Le point fait par les services compétents du Ministère de l'Économie Forestière après la douzième journée nationale de l'arbre, célébrée le 6 novembre 1998, dégage des résultats peu encourageants : quelques 500 hectares de plantations forestières.

Depuis 1960, l'action des organes publics chargés du reboisement se résume à 70 000 hectares d'eucalyptus, de pins et autres essences exotiques. La production des parcelles reboisées

Tableau 5 : Reboisement et production des rondins d'eucalyptus

Désignation	Moyenne annuelle			
	1961-1970	1971-1980	1981-1990	1991-199
Superficies mise en place (ha)	582	2 194	2 194	2 460
Production rondins d'eucalyptus (tonnes)	00	00	360 345	350 000

a essentiellement porté sur les rondins d'eucalyptus, le bois-énergie (bois de chauffe et charbon), les poteaux de lignes électrique et téléphonique et le bois de service (gaullettes, perches, ...).

Le SNR en tant qu'entreprise d'État ne s'est jusqu'alors limité qu'aux coupes sanitaires et aux éclaircies. Les produits de ces deux opérations ont toujours été orientés comme bois énergie ou de service. L'UAIC, par contre, a fait valoir son statut particulier pour s'organiser dans la production massive et l'exportation des rondins d'eucalyptus (cf. tableau 5).

### Impact des lois et règlements forestiers sur les populations

Le cadre juridique mis en place pour la gestion rationnelle des forêts congolaises, garantit aux populations des droits d'usage :

- dans les forêts classées par exemple, l'exercice des droits d'usage est, sauf exception expresse, limité au ramassage du bois mort gisant, à la récolte des fruits et des plantes alimentaires, médicinales ou à usage religieux et au parcours des animaux domestiques. L'exploitation commerciale des menus produits (gaullettes, bambous, planches éclatées, bois de chauffe, etc.), pourtant interdite, s'exerce par les populations du fait de la méconnaissance des textes réglementaires ;

- dans les forêts protégées, l'exercice des droits d'usage est libre et ne donne lieu au paiement d'aucune redevance forestière. Les bénéficiaires des droits d'usage peuvent se livrer à l'exploitation même commerciale des palmiers, kapokiers, rotins et autres plantes dont les récoltes leur appartiennent traditionnellement, des menus produits forestiers tels que gaullettes, perches, bambous, poteaux, planches éclatées, bois de chauffe à usage domestique.

Les populations peuvent aussi faire des cultures sur les sols forestiers après défrichage et incinération des arbres. Dans tous les cas, l'exercice des droits d'usage reste subordonné à l'État et à la possibilité des forêts. Le département congolais en charge des Eaux et Forêts peut restreindre ou interdire l'exercice de tout ou partie de ces droits.

La journée nationale de l'arbre, instituée en 1985 et les récents programmes mis en route dans le cadre des aménagements pilotes intégrés (API), apparaissent comme des cadres appropriés pour une expérience visant une large participation de la population dans la gestion des forêts nationales.

### Conclusion

En dépit du fait que la forêt constitue l'une des principales sources de revenus de l'État, on relève peu après les années 70 le faible niveau de contribution du secteur forestier au PIB. L'amélioration de cette situation suppose la mise en œuvre de nouvelles stratégies basées sur la gestion durable des ressources, l'intégration du secteur forestier à l'économie nationale grâce à une industrialisation efficace, un soutien à la recherche forestière et à la formation du personnel des Eaux et Forêts. Le cadre institutionnel actuel et le cadre juridique en cours d'adoption sont des instruments qui garantissent le développement durable dans le secteur forestier congolais.

**Georges Claver BOUNDZANGA**

BP 14379 Brazzaville  
CONGO

**Joël LOUMETO**

BP 2820 Brazzaville  
CONGO  
ORS10@Calva.COM

**Donatien NZALA**

BP 13647 Brazzaville  
CONGO

**Alain Marius NGOYA-KESSY**

BP 98 Brazzaville  
CONGO

**Boniface MATINGOU**

MEF  
BP 98 Brazzaville  
CONGO

### Bibliographie

- 1 - Loi n° 004/74 janvier 1974, portant code forestier.
- 2 - Loi n° 005/74 du 4 janvier 1974, fixant les redevances forestières.
- 3 - Loi n° 32/82 du 7 juillet 1982, portant nouveau code forestier.
- 4 - Loi n° 16/83 du 27 janvier 1983, fixant les nouvelles redevances forestières.
- 5 - Décret n° 84/910 du 19 octobre 1984, portant application du code forestier.
- 6 - Arrêtés définissant les Unités Forestières d'Aménagement (UFA) du Nord, du Centre et du Su-Congo et précisant les modalités de leur exploitation.
- 7 - La forêt congolaise "exploitation, reboisement, problèmes actuels", MEF-30p., Brazzaville-1981.
- 8 - Cahiers de statistiques forestières 1960 à 1998 - MEF-Congo.
- 9 - KONE P. D., BOUNDZANGA et Col, 1993. Le sous secteur forêts et espaces naturels. Annexe 3 du Rapport de mission FAO, Congo.
- 10 - BOUETOUKADILAMIO V., 1994. Le PAFT-Congo. Le Flamboyant n° 29, pp.11-13.
- 11 - KOYO J.P., 1994. Les enjeux politiques/gérer durablement les ressources forestières. Le cas du Congo. Le Flamboyant n° 32, pp.34-37.
- 12 - REUTERS, 1996. Congo : des forestiers s'expriment sur le code forestier. Le Flamboyant n° 40, p.31.
- 13 - CHAUDRON A., 1997. La révision du code forestier congolais. Le point en mai 1997. Le Flamboyant n° 43, pp. 7-10.

# LE DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE AU BURUNDI : une émanation de la conjugaison des efforts de divers acteurs

## Introduction

D'une superficie de 27 834 km<sup>2</sup>, le Burundi est l'un des pays les plus densément peuplés d'Afrique. La population s'élève à 6 350 000 habitants avec une densité moyenne de 250 habitants au km<sup>2</sup> et un taux d'accroissement démographique annuel de 3% (état du monde, 1995).

Cette population est rurale à 96% et vit de l'agriculture et de l'élevage. Le bois constitue plus de 90% de l'énergie consommée dans le pays. L'électricité et le gaz coûtent chers et sont utilisés par une minime portion de riches.

Cette croissance démographique a entraîné une forte pression sur la terre et les ressources naturelles. L'absence d'autres formes d'énergies nouvelles et renouvelables alternatives pousse une catégorie de populations à recourir aux débris végétaux, des bouses de vaches, comme combustibles ménagers. Pour faire face à une crise imminente de bois, les pouvoirs publics, appuyés par des bailleurs de fond, ont mis en place, depuis 1978, un vaste programme de reboisement domanial, communal et privé. L'objectif à long terme était d'étendre le couvert forestier sur 20% de la superficie du territoire national en vue de satisfaire les besoins socio-économiques et écologiques du pays.

Le tableau n° 1 montre la place du bois dans le bilan énergétique du pays.

La part du bois dans le bilan énergétique du pays	
Source : Ministère de l'énergie, août 1998.	
Type d'énergie	%
Bois	86
Charbon de bois	1,6
Résidus agricoles/biomasse lignocellulosique	8,3
Produits pétroliers	2,8
électricité	1
Tourbes	0,3
Total	100

## Les acteurs impliqués dans cette politique

Depuis 1978, plus de 50 millions de dollars sous forme de dons et de crédits ont été consacrés aux programmes de reboisement. Avant la crise d'octobre 1993, le taux de couverture forestière était relevé de 2 à 8% en 15 ans (1978 à 1993), avec :

- les boisements domaniaux émanant des anciennes plantations de la période de la tutelle belge et des plantations des projets ;
- les boisements communaux dont la gestion est assurée par les communes ;
- les plantations privées et agroforestières qui sont dans les exploitations agricoles et sur les propriétés privées ;
- les formations naturelles (aires protégées, parcs et réserves).

En vue d'assurer l'adéquation entre l'offre et la demande pour les générations actuelles et futures en bois de service divers tout en respectant l'équilibre naturel, la politique forestière du pays préconisait d'atteindre 20% de la couverture nationale. Les paragraphes qui suivent décrivent comment les différents projets ont contribué dans le développement de la couverture forestière et la filière bois de ce pays.

### La mission forestière Crête Zaire-Nil (MFCZN)

Jusqu'en 1960, les services forestiers se sont essentiellement attachés à gérer et protéger le domaine forestier naturel. Toutefois, des préoccupations pour remplacer ces formations après leur exploitation commençaient à jaillir, comme en témoignent les actions suivantes :

- la recherche des essences les mieux adaptées aux différentes régions naturelles ;
- la réalisation des petits boisements communautaires et d'alignement disséminés sur l'ensemble du pays.

Pendant les années qui suivent l'indépendance du pays, entre 1962 et 1972, la politique forestière du Burundi connaît une période d'incertitude au cours de laquelle les cadres forestiers belges se déchargent progressivement des tâches administratives pour devenir conseillers.

La Mission Forestière Crête Zaire-Nil (MFCZN) est introduite en 1972 sur financement français. C'est le début de la coopération française qui pose les premiers jalons dans le domaine de l'augmentation de la couverture forestière du pays.

Ainsi, avec l'aide de missions d'appui du Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) actuellement CIRAD-Forêt, elle installait plusieurs batteries d'essais sur le comportement des essences exotiques et suivant leur provenance ; ces derniers ont permis de démarrer rapidement et dans les meilleures conditions les grands projets, dès 1978.

À côté des essais installés, la Mission a réalisé 350 ha d'eucalyptus de boisement domanial à Mageyo en province de Bujumbura-Rural en vue de répondre aux préoccupations du gouvernement à savoir :

- la production du bois de feu et de service pour approvisionner la ville de Bujumbura ;
- la protection du sol contre l'érosion et la stabilisation des rivières se jetant dans le lac Tanganyika.

Un aménagement pilote de ce périmètre a été initié en 1986 par la MFCZN. Cependant, la mise en application de ce dernier a toujours été perturbée par le climat d'insécurité persistante dans cette zone, l'instabilité des forestiers et l'arrêt des financements.

### Projet reboisement de Rugazi CEE/FED

Avec les financements de la CEE (Communauté Économique Européenne) et du FED (Fond Européen pour le Développement), 3 200 ha de pins ont été installés pour la production du bois d'œuvre, en quatre campagnes de 800 ha chacune. La densité de plantation était de 1 100 à 2 000 plants par hectare.

La gestion du projet a été assurée par une équipe du CTFT rattachée au Département des Forêts entre 1972 et 1982.

Une mission CTFT d'une durée de quatorze mois a permis d'établir en 1984 le document d'aménagement de la forêt de Rugazi. Notons également qu'un deuxième projet FED "Appui à la politique forestière" 1987-1992 a entrepris les premières éclaircies et l'élagage des arbres de place jusqu'à 6-7 m de hauteur.

### Projet forestier Banque Mondiale, France, CEE

Le projet forestier Banque Mondiale/FAC (Fond d'Aide et de Coopération) dont les accords de financement ont été signés par IDA (International Development Agency) et le Burundi d'une part, la CEE/IDA et le Burundi d'autre part le 1/6/1978, a démarré en 1979-1985 pour la première phase et 1985-1990 pour la phase II. Conçu au départ dans une optique essentiellement forestière, ce projet a très vite évolué dans une série de volets forestiers intégrant des actions de développement agricole au bénéfice des populations riveraines des grands chantiers.

Ce projet à but multiple était composé de trois volets :

- le volet reboisement industriel : chantier
- le volet agro-sylvo-pastoral ;
- le volet pépinières rurales et agroforesterie.

Au niveau du volet reboisement industriel de actions suivantes ont été réalisées :

- 1 645 km de pare-feu ouverts et entretenus ;
- la mise en place de 13 500 ha de boisements en bloc industriels ;
- 152 km de routes extérieures aux chantiers permettant le désenclavement de la région ;
- six campements comprenant bureaux, atelier, magasin, logement et réseau de Défense des Forêts contre les Incendies avec des tours de guet et des liaisons radios.

Le volet agro-sylvo-pastoral a vu le jour au courant de sa deuxième phase. Il avait comme mission principale de sensibiliser la population riveraine des chantiers à l'importance de l'arbre dans le développement socio-économique du pays.

C'est à partir de cette période qu'une approche d'élevage de moutons sous pins a été initiée. Cette approche avait pour objectif d'augmenter la couverture forestière sans nuire aux intérêts des

«agri-éleveurs». Mais des feux de brousse répétitifs et des coupes illicites enregistrées ici et là sont des signes de contestation de la population qui n'a pas été associée dès la mise en place de ces boisements domaniaux en bloc.

Le volet pépinières rurales et agroforesterie quant à lui était appelé à :

- vulgariser l'arbre en milieu rural ;
- encadrer des pépinières de production de plants forestiers ;
- concevoir la mise en application des dispositifs d'aménagement intégrés dans les exploitations des paysans ;
- mettre en place et suivre des parcelles de démonstrations et des vergers communaux.

Avec une production de 4 000 000 de plants, ce volet a eu un impact réel dans le pays.

Le projet a en outre permis de réaliser :

- diverses enquêtes sur la consommation de bois de feu dans le pays ;
- des études et expérimentations en relation avec une meilleure utilisation du bois par la carbonisation améliorée et le recours aux foyers améliorés métalliques et argiles ;
- la formation des cadres nationaux par des stages à l'étranger ainsi qu'à l'institut Technique Agricole du Burundi (ITAB). Cet institut, créé en 1979, a été financé par le PNUD en parfait accord avec les autres bailleurs de fonds.

La gestion de ce projet a été gérée par une équipe CTFT assistée pour le volet foresterie rurale des techniciens relevant de l'association française des volontaires du progrès (AFVP). C'est le seul projet qui a pu poursuivre ses activités sans problèmes après le départ des expatriés.

### Le projet MOSO/FED

Dans le but de concilier la protection et la production, le Burundi a bénéficié d'un financement FED pour protéger des crêtes dominant la dépression agricole du Moso sur 2 500 ha. Ce projet est essentiellement constitué de pins et d'eucalyptus. Par ailleurs les cyprès décimés par des attaques de *Cinera cupressii* ont été abandonnés pour laisser place à des essences agroforestières telles que : *Cedrela sp.*, *Grevillea robusta*, *Toona sp.*, *Acacia sp.*, ...

Le développement du couvert forestier dans cette zone s'est déroulé avec beaucoup de contraintes à savoir :

- des termites qui ont occasionné de nombreux dégâts sur les eucalyptus ;
- des feux de brousse répétitifs dans cette zone de transhumance qui ont constitué un réel handicap de ce secteur.

La gestion du projet a été assurée par une équipe SODETEG.

### Le projet Mugamba Bututsi

Initialement programmé pour 2 000 ha et financé sur un fond belge, dans la province de Muramvya autour de la station de Gisozi, le projet fut finalement porté à 12 000 ha. La deuxième tranche financée sur fonds saoudien, à partir de 1982, a permis le reboisement de l'ensemble des crêtes dénudées du centre Bututsi jusqu'au nord Bututsi.



La gestion est assurée par l'assistance technique belge (Administration Générale de la Coopération au Développement AGCD).

### **Le projet Programme spécial des travaux publics PSTP/BIT**

Localisé au départ dans la province de Muramvya et puis dans la province de Ruyigi, ce projet est financé par le Bureau international du travail (BIT).

C'est au fait le volet d'un projet de développement rural à forte intensité de main d'œuvre, ayant comme objectif prioritaire l'amélioration de l'habitat et la réalisation d'infrastructures rurales : bâtiments administratifs, écoles, dispensaires, routes provinciales.

À Muramvya, 2 500 ha de boisements ont été réalisés sur des zones érodées, utilisées comme pâturages communautaires et surplombant des bas-fonds aménageables. En vue de faire face à une opposition de la population contre l'installation des boisements sur des terrains qui étaient depuis longtemps des zones de parcours communs à accès libre, le projet réorientera son action. Celui-ci a opté d'intervenir en milieu paysan par la fourniture des plants aux particuliers pour réaliser les boisements domaniaux ainsi que des brise-vents dans des pâturages communautaires.

Un second programme a été lancé, en 1986, dans la province de Ruyigi avec une meilleure intégration des boisements domaniaux et familiaux dans le but de mieux contrôler les feux de brousse particulièrement fréquents dans cette région. Le bilan global de ce programme atteint aujourd'hui 9 000 ha.

### **Autres projets SRD Société Régionale de Développement /Action Aid**

À côté des grands projets financés par le ministère en charge des forêts, bien d'autres ministères avaient des volets de reboisement en leur sein.

Ces projets focalisaient leurs objectifs dans :

- la protection des crêtes par le reboisement,
- l'intégration des arbres dans des exploitations agricoles,
- l'introduction de nouvelles essences agro-forestières à croissance rapide et à but multiple.

Le suivi de ces actions très dispersées est difficile mais le constat est celui d'une meilleure gestion des forêts privées par rapport aux forêts de l'État.

### **Le projet protection de la Kibira**

Lancé en 1979 par le Département des Forêts, le projet est rattaché depuis 1982 à l'Institut National pour l'Environnement et la conservation de la Nature (INECN), dépendant de la présidence de la République, puis, après 1988, du Ministère de l'Aménagement du Tourisme et de l'Environnement. Il était financé par la France sur le crédit FAC et avait pour mission la protection de formations naturelles d'altitude de la Crête Zaire-Nil depuis Bugarama jusqu'aux frontières avec le Rwanda au nord.

La protection de la zone, classée en parc national depuis 1985, a conduit à plusieurs actions :

- l'ouverture d'une piste périmétrale pour faciliter la surveillance du massif, l'implantation de postes de garde-forestiers aux points sensibles avec création de logements ;

- la matérialisation des limites des formations naturelles avec les terrains de cultures voisins par une rangée de résineux ; c'est au total 3 500 ha qui ont été plantés en dix ans, dont 1 205 ha de grevillea et 270 ha d'eucalyptus pour lesquels est envisagée une sylviculture de production.

## **La promotion des boisements communautaires et privés : une garantie pour la pérennisation de la ressource bois**

17

En vue de satisfaire les besoins croissants en bois et diminuer la pression sur les forêts naturelles et domaniales, le gouvernement a tenu à associer les collectivités locales et les particuliers à l'effort de reboisement.

À cet effet, le gouvernement, avec l'appui des bailleurs de fonds extérieurs, a mené de nombreuses actions pour mobiliser la population à adhérer à cette politique.

En 1979 et 1982, plusieurs tables rondes ont été organisées en vue de coordonner l'aide internationale et d'assurer la concertation entre les divers bailleurs de fonds. Au cours du symposium forestier organisé en janvier 1982, le gouvernement s'est prononcé sur différentes stratégies à mettre en œuvre pour intensifier les plantations familiales :

- i) le désengagement progressif de l'État dans la réalisation de petits boisements domaniaux et la diminution des subventions forestières aux communes ;
- ii) l'intégration d'un volet forestier au sein de divers projets de développement notamment les SRD (Société Régionale de Développement) et les projets agricoles et d'élevage ;
- iii) la sensibilisation de la population au reboisement et à la protection de la forêt.

La journée nationale de l'arbre a été instaurée en 1979. Tous les citoyens burundais, en commençant par les hautes autorités du pays, sont invités à planter au moins un arbre. À côté de cela, le système de distribution gratuite de plants a cédé la place à la vente subventionnée. Vers les années 1990, une stratégie aidant les privés à créer leur propre pépinière a été développée.

Des sessions de sensibilisation de la population pour travailler en groupement ont eu lieu. Le département des Forêts se charge d'assurer l'encadrement technique et l'appui matériel.

Aujourd'hui, les résultats sur le terrain montrent que les ONG, en tant que structures légères mais proches de la population, peuvent faire avec peu de moyens ce que l'État ne souhaite pas réaliser.

L'implication des écoles, des organismes administratifs mais aussi des missions, des coopératives, des Centres Agricoles de Développement Intégré (CADI) ont eu un impact positif dans le développement de la foresterie privée.

Dans toutes ces actions, il importe de signaler que plusieurs organisations non gouvernementales interviennent dans la filière

re-bois, en amont dans les actions de foresterie et en aval dans les programmes d'utilisation rationnelle du bois. Il s'agit principalement de CARE International, de Catholic Relief Service (CRS), etc.

Grâce à l'effort conjugué de tous ces acteurs, le taux de couverture forestière du pays est passé de 2% à 8% en vingt ans. Le tableau n° 2 montre la situation forestière en 1993 juste avant la crise socio-politique qui a mis en cause les efforts déployés par l'État dans ce domaine.

Type de boisement	Superficie en 1993 (ha)	Superficie en 1997 (ha)
Domanial	80 000	56 000
Communal	71 000	7 000
Foresterie rurale et agro-foresterie	60 000	61 000
Formations naturelles	55 000	50 000
Total	206 000	174 000

## La situation forestière du Burundi en 1993 et 1997

Comme le tableau 2 le montre, la crise a occasionné plus de 30 000 ha de perte.

### Les effets pervers de la crise

La crise a éclaté au moment où la plupart des financements extérieurs dans le secteur forestier arrivaient à terme (banque Mondiale, Fonds Européen de Développement,...), mais elle a aussi provoqué l'arrêt de plusieurs projets.

Parmi les effets pervers de la crise, on enregistre plus de 30 000 ha détruits ainsi que la cession irrégulière d'une grande partie de terres domaniales boisées.

En effet, la crise socio-politique du pays a entraîné beaucoup de camps de déplacés et de regroupés. Les terres domaniales boisées étaient des sites privilégiés pour l'implantation de ces camps. Cette situation a été aggravée par l'afflux massif des réfugiés rwandais dans les provinces du nord.

## La contribution du département des forêts et des ONG dans la reconstitution du couvert forestier

Le département des Forêts a continué de produire des plants forestiers et agroforestiers, et cela malgré le manque de financement. Au cours de la campagne 1997-1998, il a produit plus de 1,2 millions de plants. Il existe aussi un projet de produire ces plants dans des fermes scolaires.

• Le projet forestier de Bukirasazi (financé par la BAD) a déjà réalisé plus que ce qui est prévu en matière de reboisement des crêtes et d'agroforesterie. Aussi, 5 500 ha ont été reboisés sur les

5 300 ha prévus. Au cours de la campagne sylvicole de 1997-1998, le projet compte équiper 1 740 ha et étendre ses activités dans cinq communes (Songa, Bururi, Itaba, Makebuko et Mayana).

• Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés a produit dans les provinces du nord du pays (Kayanza, Ngozi, Muyinga, Kirundo) plus de 4 millions de plants forestiers et agroforestiers. Il a aussi participé à l'entretien de plus de 3 000 ha de plantations domaniales dans la même zone. Actuellement, il continue à produire des plants fruitiers en vue d'aider les familles nouvellement installées.

• En vue d'alléger la pression de la population sur les forêts naturelles, l'INECN (Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature), à travers le Catholic Relief Service (CRS), poursuit ses actions de production de plants dans le cadre des pépinières villageoises dans la province de Makamba. L'introduction dans cette province des essences à croissance rapide et à usages multiples permet à la population de ne plus exploiter les formations artificielles.

Certaines DPAE (Direction Provinciale d'Agriculture et d'Élevage), œuvrant au sein du Ministère de l'Agriculture, ont produit également des plants agroforestiers dans leurs zones d'action. Il s'agit de la DPAE Ruyigi qui bénéficie d'un financement du FIDA (Fonds International pour le Développement Agricole) et de la DPAE Bujumbura Rural qui bénéficie d'un financement de la GTZ (coopération technique allemande).

L'ONG CARE participe depuis deux ans à la reconstitution du couvert végétal détruit pendant la crise. Durant la campagne 1997-1998, cette ONG a produit 500 000 plants dans les communes de Gitega, Bukemba, Gihanga et Kanyosha.

### Le projet appui à la restauration et à la gestion de l'environnement

Devant un constat de dégradation des ressources naturelles et des effets de la crise sur celles-ci, le gouvernement burundais vient de bénéficier, en 1998, d'un appui du PNUD dans le domaine de la restauration de la gestion de l'environnement pour une durée de 43 mois. L'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) est l'agence d'exécution de ce programme.

Ce projet vise essentiellement :

- l'amélioration de la gestion de l'espace géographique national ;
- la gestion et la protection des ressources naturelles à travers l'approche "d'aménagement participatif des bassins versants" ;
- le renforcement de la gestion du patrimoine forestier et la structuration de la filière bois ;
- le renforcement des systèmes d'information, base de gestion rationnelle et de suivi de l'évolution des ressources naturelles et de l'environnement ;
- l'amélioration de la législation en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement ;
- l'augmentation des capacités nationales de gestion du secteur de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

En fonction du faible niveau des fonds pour les opérations, un cadre de coopération a été établi avec le PAM (Programme alimentaire mondial). Aussi, le système "food for work" est un appui apporté par le PAM au projet, en vue de réussir ces activi-

tés de restaurations des boisements détruits et l'aménagement des bassins versants.

Étant donné que la terre au Burundi constitue la principale source de revenu et source de conflit, le pays attend, à l'issue de ce projet, la mise en place des mécanismes nécessaires pour une utilisation planifiée de l'espace tenant compte des conditions socio-économiques des Burundais tout en respectant l'équilibre naturel.

De ces mécanismes, les principaux sont :

- la capacité de l'État à planifier, coordonner et suivre la mise en œuvre de l'environnement ;
- une prise de conscience à tous les niveaux de la problématique de l'environnement ;
- une implication plus effective de la population dans l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement ;
- une utilisation écologiquement saine des différents écosystèmes du pays.

### **Le programme d'activités 1999 du projet en matière de développement de la ressource forestière**

Au cours de la campagne 1997-1998, le projet a porté son appui au Département des Forêts dans les domaines suivants :

- la production de cinq millions de plants forestiers et agroforestiers ;
- la protection et la stabilisation de la rivière Ntahangwa, une rivière qui traverse la ville de Bujumbura ;
- l'identification et l'aménagement des peuplements semenciers ;
- l'aménagement et la gestion du patrimoine existant.

65% des forêts sont domaniales, mais leur production n'est pas suffisante pour répondre à la demande. Seuls 35% de boisements

privés et communaux assurent l'essentiel des besoins du pays et paraissent aujourd'hui très surexploités. Cette situation ne garantit pas une gestion durable de ces forêts domaniales. Il aurait fallu que la situation soit inversée.

Pour faire face à cette situation, le projet prévoit au cours de la campagne 1999-2000 un programme, ambitieux mais réalisable, de production de 30 000 000 de plants forestiers, agroforestiers et fruitiers.

La réussite de ce programme demande de l'implication effective de la population, des ONG et de l'administration locale. C'est dans cette optique que des actions de sensibilisation de tous ces partenaires ont déjà commencé.

## **Conclusion**

Grâce au concours des ONG et des bailleurs de fonds, le pays a réalisé un travail satisfaisant en matière d'augmentation de la couverture forestière. Cependant le chemin reste long et les contraintes de gestion du patrimoine existant sont multiples.

Par ailleurs, bien que l'énergie consommée au Burundi soit essentiellement fournie par le bois, le taux d'accroissement du patrimoine forestier ne suit pas le rythme de la croissance démographique. Cette situation risque de conduire à une rupture de stock si les forestiers burundais n'y prennent pas garde.

À l'heure actuelle, les grands chantiers sont au début de la phase de pleine production. Cependant, le Département des Forêts a un grand besoin d'outils adaptés afin de mener une politique cohérente et d'éviter des distorsions entre l'offre et la demande pour les générations actuelles et futures.

**Salvator NDABIRERERE**  
BP 631 Bujumbura  
BURUNDI  
Fax : 257 - 22 89 02

### **Note de la rédaction**

Cette contribution de S. NDABIRERERE fait remarquablement le point sur la situation en matière de politique forestière au Burundi. Elle pose *in fine* la question d'avenir, celle d'une gestion pérenne des boisements privés, qui sont actuellement surexploités et celle des boisements publics, insuffisamment productifs vraisemblablement à cause de difficultés de mise en valeur.

Pour reprendre l'expression de l'auteur, les «outils manquants dont le Burundi a grand besoin» sont, au sens de la terminologie française, soit des plans d'aménagement concernant les forêts domaniales, soit des plans de gestion, concernant les boisements privés, communaux ou autres, d'une certaine taille. Ces outils de gestion sont connus de plusieurs cadres burundais qui sont venus se former en France, pendant la période d'insécurité et de troubles (1995-1998), avec l'appui du CIRAD-Forêt et de partenaires régionaux (DRONE, CRPE...).

Mais ces outils de gestion ne peuvent être efficaces qu'appuyés par l'activation d'un secteur d'exploitation forestière, interface dans la filière entre production et transformation/utilisation du bois. Ce maillon, de nature *a priori* privée, est seul capable de mobiliser la ressource dans le cadre de marchés

et de cahiers des charges d'exploitation à concevoir et à mettre en place sur le terrain.

Aujourd'hui, au-delà des moyens financiers à mobiliser, un appui technique de proximité permettrait une application concrète de ces concepts de gestion et des engagements à prendre sur le terrain vis-à-vis de la filière. Ce type d'appui a déjà été expérimenté dans un pays voisin, le Rwanda. On reliera ici avec profit l'article d'Olivier FERRY, paru dans *Le Flamboyant* n° 33 (p. 9 à 14), qui relate comment une des communes, appuyée initialement par un Volontaire du Progrès, a avancé sur le chemin de la gestion forestière pendant une dizaine d'années.

Le développement de la gestion des ressources forestières, par des méthodes adaptées à la décentralisation, peut se faire sans heurt, dans le cadre d'une réflexion nationale et d'un accompagnement de proximité pour afficher :

- la faisabilité de ce transfert de compétences aux communes ;
- la nécessité d'une préparation nationale pour préciser le cadre, les objectifs et les acteurs ;
- l'intérêt d'un accompagnement (pour les VP ou autres) de proximité pour conserver souplesse et adaptabilité.

## POLITIQUE ET STRATÉGIES DE GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES AU CONGO DÉMOCRATIQUE

### Introduction

20

#### Profil biophysique

La position géographique de la République démocratique du Congo (ex. Zaïre) à cheval sur l'équateur et sa grande superficie (2 345 000 km<sup>2</sup>), lui confèrent une grande diversité de reliefs, climats et sols : au climat équatorial (chaud et humide) de la cuvette centrale alluviale du fleuve succèdent différents types de climats tropicaux dans les bas plateaux qui s'élèvent progressivement au sud et à l'est où l'altitude adoucit fortement les températures.

Ces conditions de climat, relief et sol ont engendré une variété de végétations, une diversité biologique considérable, un important réseau hydrographique étalé sur l'immense bassin du fleuve Congo couvrant plus de 2 300 000 km<sup>2</sup> et un sous-sol riche en minerais.

La population de la RDC est estimée à plus de 40 millions d'habitants (1995) avec un taux annuel d'accroissement de 3%, soit une densité moyenne de 17 habitants au km<sup>2</sup>, avec une forte concentration dans les villes et dans certaines zones rurales au sud et à l'est du pays. Ailleurs, le taux d'occupation des sols est relativement faible.

La conjonction de ces facteurs a contribué directement ou indirectement à la composition des écosystèmes forestiers et à l'évolution de leur état.

#### Problématique

Les écosystèmes forestiers de la RDC, qui englobent pratiquement tous les biotopes de l'Afrique centrale, recouvrent une diversité biologique considérable dont la richesse est inestimable. Ces importantes ressources naturelles renouvelables ne sont malheureusement que très peu ou mal exploitées.

Ainsi, l'économie de la RDC extravertie, comme celle de la plupart des pays de la sous-région "Afrique centrale", est paradoxalement tributaire d'un seul secteur minier et subit des fluctuations capricieuses de ce dernier.

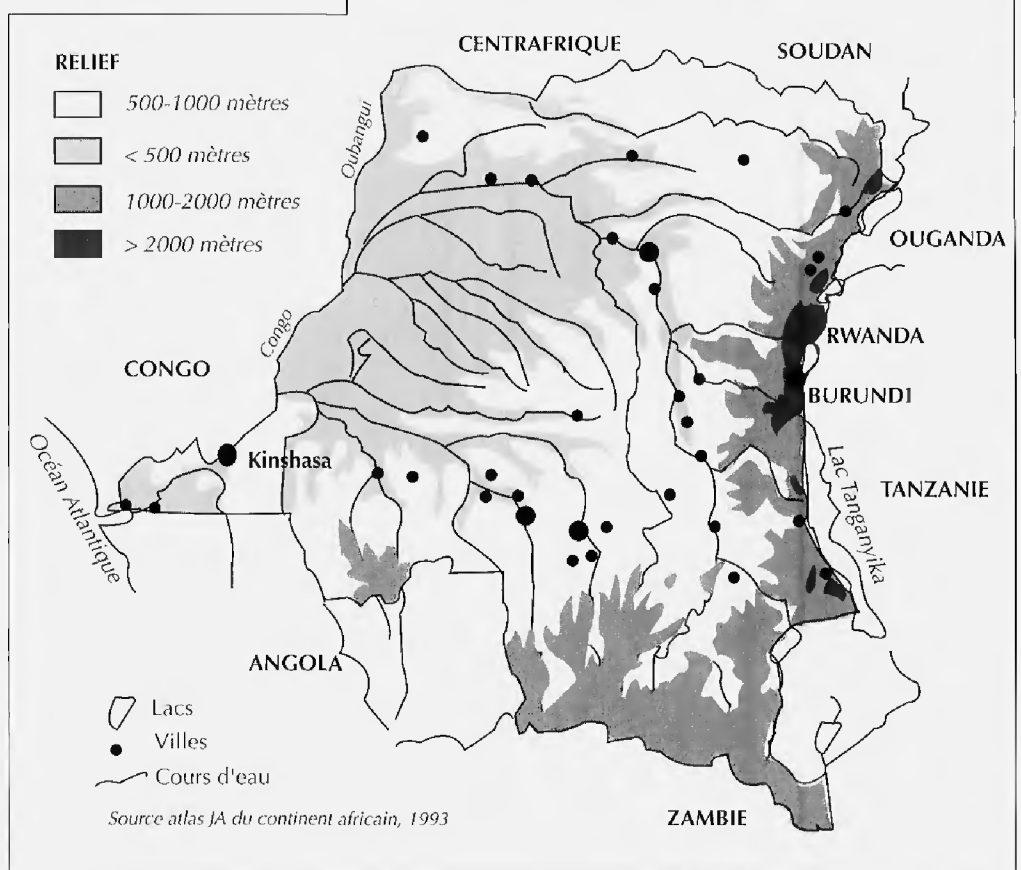
Pour corriger cette situation, le gouvernement avait envisagé de diversifier l'exploitation de ses ressources, en l'occurrence, intensifier l'exploitation forestière conformément aux principes de gestion durable garantissant la conservation des écosystèmes. Mais l'application de cette option est confrontée à des difficultés de plusieurs ordres.

### Présentation des écosystèmes forestiers et biodiversité

#### Répartition des forêts

La classification de Yangambi, adoptée par les spécialistes en phytogéographie, reconnaît à la végétation naturelle congolaise sept zones physionomiques suivantes : forêt dense humide sempervirente et semi-décidue ; forêt semi-décidue ; forêt dense sèche dégradée ; végétation de montagne ; forêt sur sol hydromorphe ; mosaïque de forêt claire et de savane et enfin, savane arborée et savane herbeuse.

Relief et réseau hydrographique en RDC





Les estimations préliminaires de superficies forestières réalisées à partir de l'interprétation des images satellites prises de 1970 à 1980 confirment que la superficie forestière de la RDC est de 1 280 000 km<sup>2</sup> (47% des forêts denses tropicales d'Afrique, 6% des forêts denses tropicales du monde, 64,1% du potentiel des forêts denses tropicales de l'ensemble Afrique centrale\*).

### Leur rôle dans l'économie

Les écosystèmes forestiers de la RDC ont joué et continuent de jouer des rôles directs et indirects plus ou moins chiffrables ou pour lesquels on ne dispose pas encore de valeurs de référence. En complément de ce qui suit, on peut citer : la protection du sol contre l'érosion, la récolte de certaines (parties) de plantes pour servir dans la médecine traditionnelle, l'abri et le fourrage, une source de nourriture pour l'homme (miel, champignons...).

### Le bois

Sur la base des inventaires forestiers réalisés, des estimations sommaires, prudentes et conservatoires font état d'une possibilité annuelle en bois d'oeuvre et d'industrie, sans nuire à la pérennité de la forêt, de quelques dix millions de mètres cubes uniquement pour le bloc de la forêt dense représentée dans la cuvette centrale du pays. Paradoxalement, la production congolaise de bois d'oeuvre, en temps normal, reste stationnaire et oscille autour de 500 000 mètres cubes par an officiellement. Même s'il faut tenir compte de la production qui échappe aux statistiques officielles, on peut néanmoins admettre que la récolte annuelle se situerait au-delà de un million de mètres cubes.

Le bois est exporté essentiellement sous forme de grumes, soit près de 70% du total des exportations ; alors que les sciages et placages exportés forment environ 30% en volume des exportations. En vendant ainsi la matière première et non le produit transformé, le pays se prive d'une importante source de devises et mène une politique à l'encontre du plein emploi. Cette situation est bien entendu imposée par des contraintes de plusieurs ordres dont les plus importantes sont :

- une accessibilité difficile à cause de l'absence d'infrastructures de base (routes, ports, ...) et dans certains cas, à cause de la présence de grands ensembles marécageux ;

- des difficultés de transport, de stockage et de manutention ;
- un accès difficile à l'énergie à cause de l'insuffisance et de la mauvaise politique de sa distribution ;
- la vétusté du matériel d'exploitation et des équipements d'usines de transformation ;
- les fluctuations de la monnaie nationale qui occasionnent des inquiétudes et des spéculations de toute sorte compte tenu des risques de change ;
- la vente de bois sous forme de grumes à cause de la conjonction des deux facteurs précédents qui accentuent la faible rentabilité de la transformation locale ;
- la multiplicité des taxes et la complexité des procédures administratives qui contribuent à freiner les investissements ;
- le manque d'information sur l'état actuel des forêts (faible couverture d'inventaires forestiers).

Sur le plan énergétique, le bois constitue encore la principale source d'énergie. Il représente un peu plus de 80% de la consommation énergétique totale du pays. Plus de 90% de la population n'utilise que le bois et le charbon de bois comme sources d'énergie domestique.

### Les produits non ligneux

Les populations riveraines des zones forestières dépendent de toute une série de produits forestiers non ligneux dont les quantités ne sont pas connues (copal, noix de cola, écorces, graines, fleurs, fruits, racines, tubercules et autres produits dérivés, etc.).

Soixante-quinze pour cent des protéines animales consommées proviennent de la faune sauvage. La production annuelle de viande de chasse est estimée à 60 000 tonnes.

Les statistiques sur la pêche continentale indiquent qu'en 1989, les captures des poissons avaient atteint 188 000 tonnes, soit un taux d'exploitation de 26,7% du potentiel halieutique évalué à 707 000 tonnes par an.

### Un espace pour des activités économiques

La superficie totale des terres défrichées pour l'agriculture itinérante s'élève à 121 671 km<sup>2</sup>. Le taux de déboisement annuel évalué à près de 0,6%, par la FAO dans son projet "Forest Resources Assessment 1990", est essentiellement imputable à l'agriculture.

Le tourisme est presque exclusivement axé sur les parcs nationaux (dont quatre sur neuf figurent dans la liste du patrimoine mondial de l'Unesco) : malgré une augmentation du nombre de visiteurs il y a quelques années (8 000 touristes en moyenne par an), les troubles qui ont engendré un afflux considérable de réfugiés à l'est du pays depuis juillet 1994 ont tout compromis avec la dégradation de l'environnement qui s'en est suivie.

Alors que le secteur minier apporte à lui seul environ 80% du revenu national à l'export, la contribution des produits forestiers aux recettes d'exportation dépasse à peine 1%. Ce chiffre ne comprend pas les produits de la faune, la plupart des autres produits non ligneux et du tourisme dont les valeurs de référence sont, dans l'état actuel, difficiles à évaluer.

\* The conservation Atlas of Tropical forests (IUCN, 1992).

Campement de touristes dans le site aménagé pour le conditionnement des okapis en captivité. Photo : J. IPALAKA YOBWA.



22

## Diversité biologique

En RDC, on estime qu'au moins 87% des forêts demeurent dans leur état originel. Le taux global de déforestation est évalué à 0,6% par an. Ce taux, bien que faible, est parfois élevé localement pour atteindre le seuil critique dans certaines régions essentiellement à fortes concentrations de populations comme dans l'est et dans le sud du pays et dans les zones périurbaines.

La flore de la RDC est l'une des plus riches d'Afrique avec environ 10 000 espèces dont près de 3 000 seraient endémiques.

Quant à la faune, elle est remarquable pour la diversité des primates : le pays compte plus de genres de primates que tous les pays du monde ; il détient la deuxième place en nombre d'espèces, environ une trentaine, et vient en sixième rang du point de vue des espèces endémiques des primates.

Sur 706 espèces de mammifères d'Afrique, environ 409 se retrouvent en RDC avec des exclusivités comme l'okapi ou le rhinocéros blanc.

La RDC est aussi le pays le plus riche d'Afrique tropicale en oiseaux : 1 086 espèces recensées jusqu'en 1988, dont 25 sont menacées d'extinction et 11 sont strictement endémiques.

On compte aussi un grand nombre d'insectes et de papillons dont certaines espèces sont menacées de disparition.

Trois espèces de crocodiles présentes en RDC sont considérées comme menacées. Il s'agit de *Crocodyles cataphractus*, *C. niloticus* et *Osteolaemus tetraspis*.

Sur 90 espèces d'Amphibiens, 51 sont endémiques.

En 1982, le nombre d'espèces de poissons identifiés dans le bassin de la RDC était évalué à 669 dont 558 endémiques.

Enfin, l'écosystème côtier congolais, qui comprend la forêt de mangroves, renferme également des espèces menacées d'extinction comme le lamantin et la tortue marine.

On estime d'autre part que dans l'ensemble, à peine 30% des taxa de la RDC ont été décrits : les taxa inconnus concernent principalement des invertébrés, des champignons et des végétaux non vasculaires.

Malgré ce bilan éloquent, des problèmes écologiques et socio-économiques dus à la destruction des forêts se posent, en particulier dans les provinces qui connaissent actuellement une situation de guerre. De ce fait, ils requièrent des solutions urgentes afin de sauvegarder le potentiel de production des écosystèmes, dans l'optique d'une bonne gestion concertée et équilibrée des espaces au profit de différents utilisateurs.

## ■ Politique et stratégies de gestion durable des écosystèmes forestiers

### Politique relative à la gestion des écosystèmes forestiers

Les grandes lignes de la politique relative à la gestion des écosystèmes sont esquissées dans l'ordonnance N° 75-231 du 22 juillet 1975 créant le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme dans l'optique des résolutions de la première conférence sur l'environnement et le développement tenue à Stockholm en Suède en 1972. Le premier plan quinquennal de développement (1986-1990) a défini les stratégies prioritaires de chaque secteur économique dont la plupart reste encore d'actualité. Enfin, le Plan d'action Forestier Tropical (PAFT/Zaire) adopté officiellement en novembre 1990, a tenté de définir la politique et le plan national forestiers.

Nous allons donc essayer, à partir de ces trois instruments juridiques, de dégager les grandes lignes des stratégies gouvernementales visant à atteindre les objectifs définis dans l'ordonnance précitée.

Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, devenu aujourd'hui Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Pêche et Forêts, a pour mandat de promouvoir et de coordonner toutes les activités en rapport avec l'environnement et la conservation de la nature, de prendre toutes les mesures tendant à la pleine réalisation de cette mission conformément aux progrès de la science. Ses domaines d'action concernent : la protection de l'environnement ; la conservation de la nature ; le secteur forestier (exploitation forestière) et les secteurs de la chasse et de la pêche.

En matière forestière, quelques facteurs internes ont constitué les précurseurs pour la définition d'une politique forestière nationale. En effet, vers le début des années 1980, l'État a opté pour la diversification des sources de recettes en devises. Dans ce contexte, un intérêt croissant fut porté à la forêt en tant que secteur productif pour le développement économique. Parmi ces facteurs, on peut citer :

- la tenue d'un symposium national en 1984 ;
- la revue institutionnelle du secteur forestier en 1987 ;
- la tenue d'un séminaire national sur la politique forestière en 1988 ;
- l'élaboration du Plan d'Action Forestier Tropical pour le Zaïre en 1989-1990.

Par ailleurs, dans son discours-programme du 5 décembre 1984, le président de la République annonçait la création d'un Fonds de Reconstitution du Capital Forestier, chargé de financer les activités de reboisement et d'aménagement sur l'ensemble du territoire national.

Forêt de Miombo (forêt claire) au Katanga non loin de Lubumbashi.  
Photo : J. IPALAKA YOBWA.



Malgré les bonnes résolutions issues du symposium national, dont l'application s'est butée à de multiples obstacles, il était apparu nécessaire de définir des stratégies permettant de mobiliser au mieux les ressources locales.

L'étude institutionnelle du secteur forestier, menée de mai 1987 à mai 1988 par l'Institut International pour l'Environnement et le Développement (IIED) sur financement de la Banque Mondiale, a permis de lever les options de développement, de formuler les scénarios de mise en valeur et de gestion des forêts, en harmonie avec les autres politiques sectorielles nationales, notamment dans le domaine de l'agriculture, des transports et de l'énergie.

Le séminaire sur la politique forestière organisé en mai 1988 a permis de cerner les diverses fonctions économiques et écologiques des forêts congolaises et de marquer les limites inhérentes à leurs caractéristiques pour mieux se prémunir contre le danger d'une exploitation irresponsable qui mettrait en péril ses fonctions vitales. Ce séminaire a été précédé d'un colloque organisé par le Ministère de l'Environnement avec les ONG pour rechercher leur implication et améliorer leurs compétences pour la mise en oeuvre d'activités forestières intégrées au développement rural et répondant aux préoccupations locales.

Ces différents facteurs ont permis de créer un environnement favorable à l'élaboration du Plan d'Action Forestier Tropical pour le Zaïre, constituant ainsi un cadre idéal de la définition des domaines prioritaires et des programmes précis de développement forestier. Des mesures d'accompagnement requises à la mise en oeuvre d'un plan forestier national ont été complétées ou sont en voie de l'être. Elles concernent notamment :

- le nouveau régime forestier ;
- le projet de loi-cadre sur l'environnement ;
- l'ébauche d'un plan décennal de reboisement ;
- la facilitation des procédures administratives et la politique d'incitation ;
- l'implication des ONG dans la mise en oeuvre des projets forestiers.

Les objectifs de la politique gouvernementale par rapport aux principaux domaines du secteur forestier peuvent ainsi être libellés comme suit.

1) Production de bois d'oeuvre : l'objectif principal consiste à augmenter la contribution du secteur forestier au développement économique à partir des écosystèmes forestiers en fonction de leur capacité de production pour ne pas nuire à la diversité biologique. Les principales actions à entreprendre sont :

- le renforcement de la réalisation des inventaires forestiers en vue d'une meilleure connaissance des forêts et une meilleure planification de leur exploitation ;
- l'augmentation progressive de la production de bois pour atteindre en l'an 2000, un volume de 1,2 million de m<sup>3</sup> et non 6 millions de m<sup>3</sup> comme prévu initialement ;
- la diversification des essences à exploiter et une transformation locale plus poussée du bois ; car une industrie performante contribue considérablement à la réduction de la pression sur les écosystèmes naturels ;
- le développement et l'encadrement de l'industrie artisanale du bois ;
- l'amélioration des infrastructures de transport et de manutention du bois

2) Production de bois de feu : l'objectif poursuivi est de réaliser des plantations à but énergétique et d'utiliser rationnellement la ressource en vue de diminuer la pression sur les forêts naturelles. Pour atteindre cet objectif, il faut :

- créer des plantations énergétiques autour des principaux centres urbains ;
- produire et diffuser des foyers et cuisinières améliorés ;
- vulgariser des techniques améliorées de carbonisation ;
- améliorer des conditions d'existence de la femme.

3) Conservation des écosystèmes forestiers : les actions à mener relèvent de :

- la conservation des espèces de faune et de flore et leurs habitats ; c'est-à-dire préserver un échantillon représentatif des écosystèmes naturels du pays ;
- l'extension des aires protégées pour atteindre 12 à 15% du territoire national ;
- la recherche scientifique dans les aires protégées ;
- l'implication des populations riveraines dans la conservation et la gestion des aires protégées ;
- développement de l'écotourisme.

4) Utilisation des terres forestières :

- mise en place d'un mécanisme de concertation entre les principaux utilisateurs de terre ;
- contrôle de la dégradation des ressources forestières et des terres (lutte anti-érosive, protection) contre les feux de brousse et aménagement des bassins versants) ;
- établissement d'un zonage en fonction de différentes utilisations concurrentes ;
- promotion de l'agroforesterie afin de valoriser les terres agricoles et/ou impropres à l'agriculture ;
- reconstitution forestière dans les forêts dégradées ainsi que dans les zones de savane.

5) Commerce :

- amélioration de la qualité des produits sur le marché et encadrement du secteur informel ;
- consolidation de la position de la RDC sur le marché international ;
- harmonisation, avec les politiques internationales, des normes sur le commerce international des produits forestiers (ATIBT et SATA) ;
- révision régulière de la mercuriale de bois par rapport aux tendances du marché ;

Forêt de Miombo (forêt claire) brûlée pour installer les cultures. Brûlis pour culture itinérante. Photo : J. IPALAKA YOBWA.



24

- promotion des essences nobles peu connues ainsi que des espèces secondaires.

6) Participation des communautés locales : implication des ONG dans l'encadrement des populations et création d'équipes polyvalentes chargées de vulgarisation des méthodes culturales améliorées.

7) Éducation et formation :

- organisation, à tous les niveaux, de l'éducation et de la formation relatives à la gestion des ressources naturelles ;
- éducation mésologique des populations.

8) Recherche : réalisation des recherches appliquées (agroforesterie, gestion et utilisation des ressources forestières, dynamique du couvert végétal, etc.).

9) Développement institutionnel :

- restructuration et renforcement de l'administration forestière ;
- révision de la législation forestière.

## Stratégies de gestion durable des écosystèmes

### Sur le plan institutionnel

L'état a créé, depuis une époque reculée, des institutions et services spécialisés chargés d'une part, de produire cette information et d'autre part, d'assurer la gestion des ressources. Parmi ces institutions et services, on peut citer :

- l'Institut Géographique du Congo (IGC) : son objet est l'établissement de la carte de base et l'exécution des travaux connexes ; la carte de base est un document de base essentiel à tous les travaux de différents secteurs pour y asseoir les informations nécessaires ;

- l'Institut National d'Études et de Recherches Agronomiques (INERA) qui s'occupait jadis entre autres de la recherche forestière ;

- le Service Permanent d'Inventaire et d'Aménagement Forestiers (SPIAF), chargé de réaliser les inventaires forestiers et de proposer des plans d'aménagement pour une gestion et une exploitation rationnelles des forêts. Des inventaires déjà réalisés couvrent près de 1/5 de la superficie du pays. Sept plans d'aménagement ont été élaborés, se rapportant tant aux forêts denses plus ou moins intactes, aux forêts claires, aux forêts de montagnes

qu'aux forêts dégradées. Une ébauche de zonage du territoire en unités d'aménagement a été produite ;

- la Direction de la Gestion des Ressources Naturelles Renouvelables (DGRNR), responsable de l'aspect normatif de la gestion forestière et de l'allocation de la ressource ;

- le Service National de Reboisement (SNR), chargé d'élaborer la politique nationale de reboisement et de son exécution par divers programmes ;

- le Fonds de Reconstitution du Capital Forestier (FRCF), ayant pour mission de financer les activités de reboisement et d'aménagement forestiers ;

- le Centre d'Adaptation des Techniques de l'Énergie-Bois (CATEB), dont la mission est d'assurer la promotion, la vulgarisation et l'encadrement technique de l'utilisation du bois comme source d'énergie, de manière à réduire la pression sur les ressources forestières ;

- le Centre de Promotion du Bois (CPB), chargé de promouvoir les espèces de bois peu ou pas connues sur le marché tant national qu'international ;

- l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), responsable de la gestion des Parcs Nationaux et réserves appartenant dans les aires protégées ;

- l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo (IJZBC), chargé de la conservation *ex situ* des spécimens de la faune et de la flore ;

- le Programme MAB/Congo chargé de la gestion des réserves de la biosphère ;

- le Bureau d'Études, d'Aménagement et d'Urbanisme (BEAU), dont le mandat consiste à élaborer les schémas régionaux correspondant au découpage administratif du pays ;

- l'Agence Nationale de Météorologie et de Télédétection par Satellite (METTELSAT) qui a pour mission la collecte, le traitement et la distribution des données climatologiques et hydrographiques ; le traitement et la distribution des données de télédétection ; le suivi de l'évolution climatologique et météorologique ; la réalisation des observations géophysiques et l'inventaire des ressources naturelles par les techniques de télédétection.

À cause de la crise multiforme qui secoue actuellement le pays, la plupart de ces institutions ont vu leurs outils devenir obsolètes et par ce fait, leurs activités ont sensiblement diminué. Elles ont donc besoin d'aide dans le cadre de la coopération en vue de leur permettre de remplir convenablement leurs mandats respectifs.

### Sur le plan législatif

De façon sommaire, le patrimoine forestier comprend deux catégories : le domaine public, ou forêts classées, et le domaine privé ou forêts protégées.

Les forêts classées sont essentiellement les aires protégées (parcs, réserves de la biosphère, réserves forestières, domaines de chasse) et les réserves apparentées ainsi que les jardins zoologiques et botaniques.



Forêt aménagée d'Ituri abritant les okapis en captivité.  
Photo : J. IPALAKA YOBWA.

Il existe donc au Congo cinq catégories d'aires protégées ; cependant, la protection est la mieux assurée dans les parcs nationaux qui jouissent, du reste, d'un statut de réserve de protection intégrale. Ils couvrent près de 8 440 000 ha, soit 3,5% du territoire national. L'objectif est d'atteindre 12 à 15%. Parmi ces parcs, quatre sont inscrits sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les sept parcs nationaux et les deux réserves apparentées représentent le plus vaste réseau des parcs d'Afrique et renferment pratiquement tous les biotopes de l'Afrique centrale. La gestion et la préservation d'une partie des forêts tropicales humides qui couvrent près de la moitié du pays est assurée grâce à l'établissement d'un vaste réseau d'aires protégées qui garantit la mise à l'abri d'échantillons représentatifs très variés des espèces végétales et animales endémiques ou non.

Les forêts protégées sont des terres forestières susceptibles d'être allouées à l'exploitation conformément aux normes et réglementation en vigueur.

Quant à la réglementation, elle organise l'exploitation forestière au Congo autour de deux modalités juridiques : la petite exploitation et la grande exploitation.

La petite exploitation repose sur les seuls permis de coupe. Elle est le fait des "grumiers", scieurs de long et des exploitants de menus produits forestiers à usage commercial. Ces derniers reçoivent des permis de coupe ou de récolte sans obligation de reboisement. Ces permis ne sont délivrés officiellement que dans les zones bien circonscrites.

La grande exploitation industrielle est essentiellement menée en vue de l'exportation. Son cadre contractuel comporte une lettre d'intention et/ou une garantie d'approvisionnement ; toutefois, l'exploitant est soumis à une demande annuelle de permis de coupe sur les superficies allouées. La lettre d'intention, d'une validité de trois ans, est accordée à tout exploitant forestier requérant d'une concession forestière, pour autant qu'il ait complété les démarches préliminaires requises ; en d'autres termes, lorsqu'il aura obtenu une autorisation de prospection (valable pour un an), réalisé dans le délai un inventaire forestier d'allocation et présenté un projet d'investissement donnant les moyens d'exploitation envisagés et le type d'unité de transformation à implanter. La garantie d'approvisionnement est accordée à l'exploitant qui aura réalisé au moins 50% de l'investissement initial prévu. Elle a une validité de vingt-cinq ans renouvelable.

L'exploitation forestière reste de type sélectif. Cependant, une variante existe pour le bois de mine et le bois de transformation (charbon) : elle prévoit la pratique de coupe rase sur les aires d'exploitation avec obligation de reboiser dans l'année suivant celle de la coupe et d'exécuter un plan quinquennal de reboisement.



## Réalisations dans le cadre de la gestion durable

Les travaux réalisés par les différentes institutions (cf. p. 24.), ont abouti à :

- l'élaboration d'une classification de la végétation naturelle adoptée par les spécialistes en phytogéographie et connue sous le nom de "classification de Yangambi" ;
- la réalisation des cartes de végétation et de la carte synthèse forestière ;
- l'établissement de la flore et de la faune du Zaïre ;
- l'élaboration d'une doctrine d'exploitation, de conservation, d'aménagement et d'enrichissement des forêts à partir des recherches sur l'évolution, la régénération forestière, la technologie, l'exploitation et l'introduction de nouvelles essences ;
- la réalisation d'inventaires forestiers couvrant 16% du territoire national, et de la cartographie forestière à l'échelle de 1/50 000 couvrant 13% du territoire ;
- des plans d'aménagement, de mise en valeur et de réhabilitation pour chaque type d'écosystème forestier ;
- l'évaluation de la déforestation (0,6% par an) et de la dégradation forestière en vue du suivi du couvert végétal ;
- une ébauche du zonage du territoire national et une esquisse du schéma national d'aménagement du territoire : quatre schémas régionaux sur onze régions ont été réalisés ;
- la rédaction des normes d'exploitation forestière ;
- la rédaction du guide de l'exploitant forestier qui est un recueil des règlements et procédures en matière d'exploitation forestière ;
- la révision de la loi forestière non encore approuvée.

Ces travaux ont fourni une quantité impressionnante de données qui constituent de précieux outils pour une gestion durable de ressources et l'utilisation rationnelle de l'espace garantissant la conservation de la diversité biologique et la pérennité des ressources. Malheureusement, ces données sont dispersées et ne sont pas toujours facilement accessibles, d'où l'urgente nécessité de créer une base des données à l'échelle nationale qui s'intégrera à l'échelle sous-régionale voire régionale et mondiale.

Ainsi, le Projet de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE) initié par la Banque Mondiale vient à propos. Ce projet a comme objectif principal d'établir un système d'information qui devra permettre :

- de répondre aux besoins des "gestionnaires" des ressources naturelles (forêts, biodiversité et ressources minérales) et des planificateurs ;
- d'aider à la prise de décision et de faciliter l'élaboration et le suivi des plans d'actions ;
- de développer une base de données sur l'environnement et de renforcer les capacités locales et régionales de communication par la promotion de l'outil télématique (réseau Internet).

La RDC participe donc activement à la mise en oeuvre de ce projet à dimension sous-régionale dont la coordination est confiée au Centre National d'Information sur l'Environnement (CNIE).

Toujours en exécution des recommandations retenues lors du premier Sommet sur la Terre tenu à Rio de Janeiro (1992), un comité interministériel de coordination et de suivi des décisions de Rio avait été institué et avait entre autre pour mandat de rédiger la monographie sur la biodiversité au Congo et de mettre en oeuvre le Plan National d'Action Environnementale (PNAE).

### Perspectives d'avenir

Le patrimoine forestier doit être considéré comme une ressource naturelle inestimable à conserver pour le bénéfice des générations présentes et futures. Par patrimoine forestier à conserver, il faut comprendre l'ensemble des écosystèmes forestiers qu'on doit exploiter pour le bien-être des populations et en même temps dont on doit assurer la protection, l'entretien, la réhabilitation, la restauration et l'amélioration. Les actions menées jusqu'à présent pour atteindre cet objectif difficile comportent des insuffisances qu'il convient de corriger, notamment au niveau d'une réforme de la législation, de la définition d'un domaine forestier permanent, de l'établissement d'un zonage sur l'utilisation des terres en fonction de leurs vocations prioritaires, du contrôle de la réglementation existante et de la recherche.

Pour corriger ces insuffisances, le gouvernement s'est assigné les objectifs prioritaires qui gravitent autour de trois axes :

- la connaissance des ressources par les inventaires forestiers et l'élaboration d'une stratégie en vue de leur gestion durable ;
- l'érection des aires protégées, l'utilisation durable des écosystèmes grâce à une exploitation rationnelle des ressources et la création des plantations forestières pour satisfaire les besoins énergétiques ;
- et enfin, la participation des communautés locales à la gestion des forêts.

Les actions prioritaires à entreprendre sont :

- la définition d'une politique claire et précise sur l'utilisation et la conservation des écosystèmes forestiers ;

- la définition d'un domaine forestier permanent et établissement d'un zonage : il s'agit de procéder à un zonage sur l'utilisation des terres en fonction de leurs vocations prioritaires. Un tel travail a déjà été amorcé par le SPIAF, mais sa poursuite est conditionnée par la disponibilité de moyens financiers. En effet, ce travail qui relève du domaine de la recherche-développement nécessite la mobilisation des ressources financières considérables. Sa réalisation n'est possible, actuellement, qu'avec le concours de la coopération bilatérale ou multilatérale ;



Plantation de Pinus à la station de l'Institut national d'études et de recherches agronomiques (INERA) à Kipopo (Katenga) à côté d'un étang piscicole. Photo : J. IPALAKA YOBWA.

- le renforcement de la protection du réseau d'aires naturelles existant et son extension conformément à la politique définie dans ce domaine. Étant donné les fortes pressions exercées sur certaines aires protégées du Zaïre en cette période de conjoncture socio-économique et politique difficile. Ici également la contribution de la coopération internationale est plus que nécessaire. Un effort de redynamisation de la coopération est doré et déjà envisagé ;

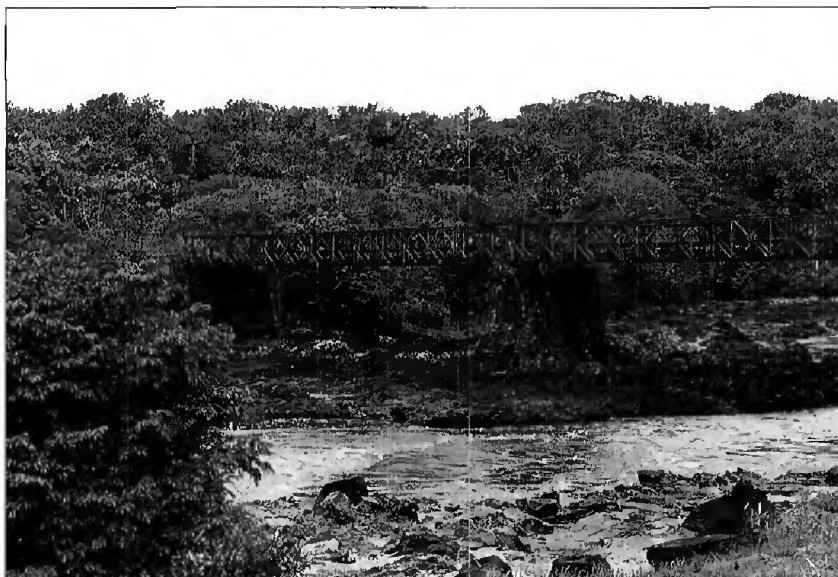
- la création d'une industrie forestière performante et conquête du marché pour les produits forestiers : il s'agit de créer une industrie qui doit garantir une exploitation rationnelle de ressources. Les organisations internationales qui s'illustrent dans la campagne de conservation ont l'obligation d'encourager cette action en plaidant pour un meilleur transfert technologique, au lieu de se complaire à proférer des menaces allant jusqu'à proposer le boycott des produits forestiers tropicaux, sous prétexte de les protéger. Car nous n'entendons pas du tout faire de la protection pour la protection au détriment de notre développement. Par ailleurs, il faudra placer sur le marché des produits de meilleure qualité à des prix compétitifs. Envisager une protection sans le bien-être social est une ambition utopique vouée à l'échec ;

Concernant le commerce réglementé de certaines espèces menacées d'extinction dans certaines zones, nous n'apprécions pas la procédure utilisée jusqu'à présent, qui consiste à inscrire ces espèces sur les annexes de CITES sans l'appui d'une étude et sans le consentement des pays concernés. C'est le cas par exemple de *Afromosia* sp., *Prunus africana* et d'autres, qui ne sont pas du tout menacées en RDC, mais inscrites sur CITES.

- le renforcement des activités de reboisement en vue d'augmenter la superficie des plantations forestières : le reboisement doit aussi s'intensifier dans des sites fortement dégradés et dans des terres abandonnées par l'agriculture itinérante. En effet, les forêts plantées contribuent à la fois à la durabilité des ressources naturelles et aussi à la croissance économique. Un programme d'action doit être minutieusement préparé ;

- le renforcement de la gestion communautaire des forêts : une gestion durable dépend de la participation active des communautés vivant dans la forêt et à proximité aux prises de décisions en matière de développement et de conservation des écosystèmes forestiers. Des expériences menées avec succès dans certains parcs nationaux avec le concours des ONG internationales serviront de modèle ;

Forêt en Ituri sur la rivière Eputu. Photo : J. IPALAKA YOBWA.



- la protection de germoplasme existant et le remplacement de ce qui a été détruit par la présence des réfugiés et la guerre actuelle à l'est du pays : l'objectif est de remplacer les germoplasmes perdus essentiellement au centre de l'INERA Mulungu et de doter ce centre ainsi que d'autres d'infrastructures de conservation plus efficaces ;

- le renforcement des capacités institutionnelles et l'amélioration de la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation durable des forêts : il s'agit de renforcer la capacité des institutions chargées de la gestion, du contrôle et/ou de la conservation des écosystèmes forestiers, par la mise en place des structures appropriées, et d'y affecter du personnel qualifié, d'où le besoin en formation, en équipements et en ressources financières. L'atteinte de cet objectif a besoin de la coopération internationale appelée à intervenir à trois niveaux :

- \* garantir les termes de l'échange favorable pour les produits forestiers ;
- \* fournir une assistance en matière d'aménagement et d'utilisation durable des forêts ;
- \* renforcer la coopération internationale en matière de conservation des forêts ;

- et enfin, la recherche appliquée dont les résultats doivent être mis à la disposition des planificateurs, gestionnaires, aménagistes, conservateurs, etc.

## Conclusion

La pression exercée sur les écosystèmes forestiers fait de plus en plus l'objet de vives inquiétudes de la part de l'ensemble des acteurs impliqués dans leur exploitation et leur conservation. Des voix se sont élevées depuis les pays détenteurs de cette ressource jusqu'à la communauté internationale, en l'occurrence les bailleurs de fonds, organisations écologistes, consommateurs des produits forestiers tropicaux.

Ainsi, des initiatives internationales, régionales et locales se sont développées pour définir des critères et indicateurs d'aménagement durable des écosystèmes forestiers garantissant leur capacité de production. On peut noter qu'en RDC, les dispositions, règlements et procédures légales touchant l'exploitation forestière et la gestion des écosystèmes forestiers en général couvrent une vaste gamme de ces directives et critères élaborés par la communauté internationale, qui sont tous des applications des recommandations de la conférence de Rio de 1992 relatives à la conservation des écosystèmes forestiers.

Il faut pourtant reconnaître que la mise en oeuvre de toutes ces politiques se bute à des problèmes inhérents à l'insuffisance des ressources financières et aux défaillances institutionnelles qui requièrent l'appui de la communauté internationale.

En effet, la volonté politique du gouvernement se traduit manifestement par des mesures appropriées prises tant au niveau de la politique générale que des préoccupations d'ordre économique, écologique, social et culturel. Elles visent le maintien durable des ressources forestières et de leurs multiples fonctions au bénéfice des générations présentes et futures. On y note toutefois quelques insuffisances, notamment au niveau de réforme de la législation, de la définition d'un domaine forestier permanent, de l'établissement d'un zonage sur l'utilisation des terres en fonction de leurs vocations prioritaires, du contrôle de la réglementation existante, de la recherche et de la circulation de l'information.

J. IPALAKA YOBWA  
BP 3619 Kinshasa I  
ipalaka@ic.cd

José ILANGA LOFONGA  
S/c U. Ilanga, Consulat du Chili  
BP 11315 Kinshasa I Gombe  
unge@ic.cd

### ■ Foncier et environnement

Ce document de vulgarisation a été réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à la Filière Gomme Arabique en Zone Sahélienne au Tchad. Il présente la méthode et le produit de ce projet gommier en quinze pays.

AFVP - BP 448 Ndjaména TCHAD  
AFVP - BP 207 - 91311 Monthléry FRANCE  
IRD (ORSTOM) BP 1386 Dakar SÉNÉGAL



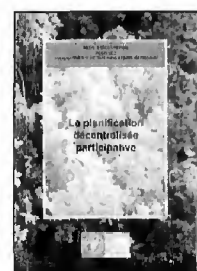
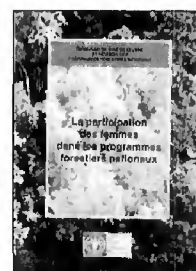
### ■ Exploitation forestière et développement local

Le n° 15/16 de la revue *Arbres Forêts et Communautés rurales* présente un dossier spécial Cameroun.

IPD/AC Programme FTP  
BP 4078 Douala CAMEROUN

### ■ DOCUMENTS MÉTHODOLOGIQUES DES PAFN

- **La participation des femmes dans les programmes forestiers nationaux**, 1997, 39 p.
- **La planification décentralisée participative**, 1995, 76 p.



Ces documents constituent des outils de travail dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes d'Action Forestiers Nationaux.

FAO : Via delle Terme di Caracalla  
00 100 Rome ITALIE

# LA POLITIQUE FORESTIÈRE AU BÉNIN



Lisière de la forêt classée de l'Ouémé Boukou. Photo : V. ADJAKIDJE.

28

## Introduction

Au Bénin, parmi les ressources naturelles, la forêt est sans doute la composante la plus fragile, dont la pérennité est menacée à travers tout le pays par l'action conjuguée de nombreux facteurs. Toutes les analyses concordent sur la dégradation rapide et généralisée de la couverture forestière. L'évolution régressive des écosystèmes forestiers a des conséquences immédiates et diverses sur l'ensemble des activités du monde rural, notamment sur la production agricole, animale et halieutique.

Aussi, tandis que la constitution du 11 décembre 1990 reconnaît au citoyen le droit à un environnement sain et équilibré, le gouvernement du Bénin accorde une place de choix à la gestion des ressources naturelles dans la politique générale de développement socio-économique du pays. Il consent des investissements significatifs estimés au tiers des dépenses publiques réservées au secteur agricole. Parmi les priorités que le gouvernement s'est fixé dans sa politique de développement rural figure : "la garantie de la pérennité du patrimoine écologique national, grâce à une gestion des ressources plus soucieuse de la protection de ce patrimoine." La politique forestière est le cadre dans lequel doivent s'insérer les plans de développement et les programmes d'actions relatifs au domaine forestier.

Le présent texte après avoir rappelé les caractéristiques du milieu, fait l'historique de la politique forestière, présente les acteurs et leurs rôles respectifs, élucide l'impact et les résultats de cette politique forestière.

## Le milieu

Peuplé de 4,8 millions d'habitants en 1992 avec un taux de croissance moyen de 3,2% par an, le Bénin couvre une superficie de 112 600 km<sup>2</sup> peu accidentés et inégalement peuplés (14 à 340 habitants/km<sup>2</sup>). Son réseau hydrographique comporte de nombreux cours d'eau dont l'Ouémé (450 km) qui prennent leur source dans le massif l'Atacora (cf. carte).

## Aperçu climatologique

Trois grandes zones climatiques peuvent être distinguées.

- **La zone littorale ou sublittorale** dépasse légèrement le 7<sup>ème</sup> parallèle nord (Abomey). Elle est soumise à un climat tropical humide ou guinéen.

- **La zone de transition**, comprise entre les 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> parallèles nord, est soumise à un climat tropical subhumide (subsoudanien).

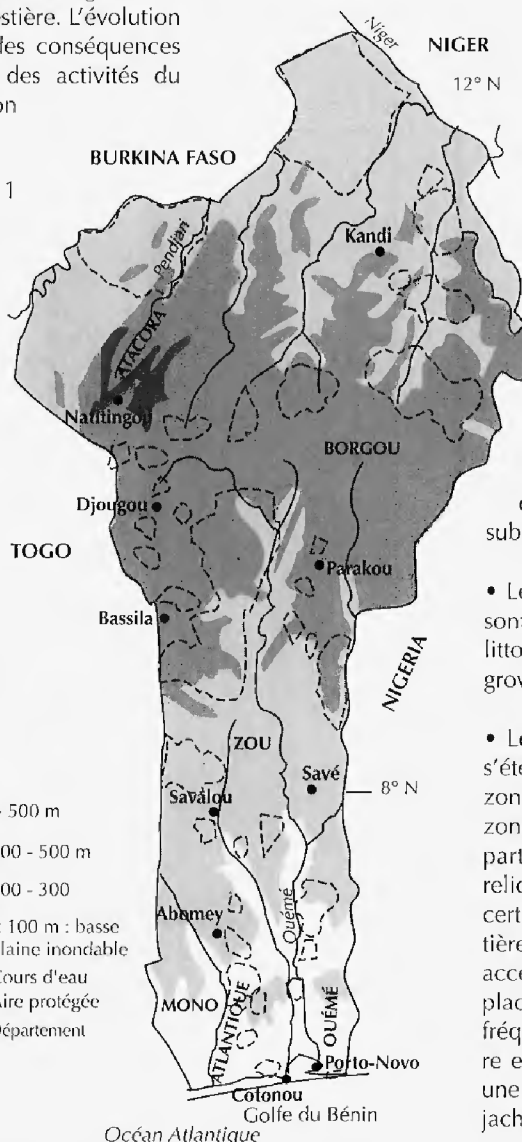
- **La zone Nord** connaît un climat tropical semi aride (soudanien) devenant sahélo-soudanien à l'extrême nord. L'harmattan est responsable de la baisse brutale de l'humidité relative.

## Végétation

La végétation est fortement dégradée par l'homme surtout dans le bas Bénin où la densité de la population est élevée. Malgré cela, on arrive facilement à établir une certaine succession des différentes formations végétales qui se subdivisent en trois groupes.

- Les formations littorales au sud des lagunes sont constituées de fourré littoral, de savanes littorales, de forêts marécageuses et de mangroves.

- Le domaine des forêts denses humides qui s'étend jusqu'au 8<sup>ème</sup> parallèle et couvre la zone sublittorale et la partie méridionale de la zone de transition. Cette forêt, détruite un peu partout, n'existe que sous la forme de reliques : forêts sacrées, îlots protégés dans certaines stations de recherche, taches forestières dans les régions rocheuses difficilement accessibles. Partout ailleurs, la forêt est remplacée par des palmeraies à *Elaeis guineensis*, fréquemment associées à une brousse forestière et aussi par des savanes guinéennes. C'est une zone de mosaïque forêt-savane-champs, jachères.



• Le domaine des forêts claires et des savanes subsoudanaises et soudanaises caractérise la zone Nord. Sa limite méridionale se trouve entre Savalou et Savè. Dans ce domaine les forêts claires sont sur certaines collines dans les chaos rocheux impropres à la culture ou dans les périmètres partiellement protégés par le service des Eaux et Forêts (forêts classées). Ce sont des forêts claires à *Isoberlinia doka*, *Uapaca togoensis*, *Monotes kerstingii*, etc. Dans la région de Djougou et Bassila, existent quelques rares îlots forestiers de plateau de type forêt dense humide semi-décidue très pauvre. Ils possèdent d'évidentes affinités floristiques avec certaines galeries forestières qui pourraient être à leur origine.

## Historique

### Situation de la forêt jusqu'en 1990

Avant 1938, la gestion des ressources forestières se faisait sur des bases juridiques et réglementaires non codifiées, essentiellement par des règles et droits coutumiers. Les sociétés rurales d'alors avaient très peu d'emprise sur les ressources naturelles renouvelables notamment les forêts. Ceci est dû au fait que les dites sociétés étaient caractérisées par : une autonomie relative ; une importance structurelle ; un système économique d'autonomie relative ; une collectivité locale caractérisée par des rapports internes d'interconnaissances et de faibles rapports avec les collectivités environnantes ; la fonction décisive des rôles de médiation des notables entre collectivités.

Ces sociétés rurales qui étaient garantes de la protection des ressources forestières n'étaient pas limitées dans l'utilisation de ces ressources.

L'arrêté n° 2428 du 23 juillet 1938 a consacré la création au Dahomey du service des Eaux, Forêts et Chasse. À partir de cette époque, l'administration coloniale met en place une législation forestière valable pour tous les pays de l'Afrique occidentale française. L'importance des ressources forestières et le maintien du niveau de la couverture forestière du pays devenaient une préoccupation. Pour confirmer cette préoccupation, divers arrêtés de classement ont été pris par l'administration forestière coloniale de 1942 à 1955 avec l'élaboration et l'adoption des textes de classement de quarante-six massifs forestiers pour une superficie totale de 215 808 hectares sans compensation.

Dès lors, des restrictions sont faites à l'accès des populations rurales aux ressources forestières. Les autorités politico-administratives et les agents forestiers avaient essentiellement pour mission de faire respecter les limites des forêts et de n'autoriser l'accès des populations que dans la limite stricte des droits d'usage qui leur étaient reconnus.

Même bien après l'indépendance, les textes qui ont été pris dans le cadre de la gestion des ressources naturelles n'ont pas allégé les interdictions, bien au contraire, ils les ont renforcées. On peut citer par exemple quelques actes comme : l'arrêté interdisant l'utilisation de la tronçonneuse pour le sciage du bois (juillet 1981) et les lois relatives au code forestier et à la protection de la nature et l'exercice de chasse en République Populaire du Bénin. Comme cela transparaît, tous ces textes n'ont traité que des interdits qui s'ajoutent à ceux contenus dans les textes coloniaux et qui étaient encore en vigueur. Du point de vue de réformes structurelles, l'État, dans sa préoccupation de bien faire gérer le domaine forestier classé, a mis en place de nouvelles structures qui sont :

- la Société Nationale pour le Développement Forestier (SNAFOR) en 1969,
- l'Office National du Bois (ONAB) en 1983,
- le Centre National de Surveillance du Couvert Forestier Tropical en tant que l'un des services de la direction des Eaux, Forêts et Chasses en 1988, etc.

Malheureusement, malgré la répression occasionnée par l'application de tous les textes précités et la création des structures mises en place par l'État pour la gestion des ressources naturelles notamment forestières, la dégradation de celles-ci s'est poursuivie.

Face à cette dégradation continue des ressources naturelles et à la faveur des réformes économiques intervenues dans le pays depuis 1989, réformes caractérisées entre autres par la réduction du rôle de l'État dans l'économie, la promotion du secteur privé et la protection de l'environnement, l'État a promulgué une nouvelle loi sur le régime des forêts et adopté une nouvelle politique forestière qui favorisent l'accès des communautés rurales aux ressources forestières et accordent plus de responsabilités aux populations locales dans l'aménagement des forêts.

### Actualisation des textes législatifs et réglementaires en matière de forêt et de faune

Pendant longtemps la gestion des forêts et de la faune a été du seul ressort de l'administration forestière qui a beaucoup plus privilégié l'aspect répressif. À l'analyse, on se rend compte que c'est parce que les populations n'ont pas suffisamment tiré profit des ressources naturelles dont elles avaient été longtemps les gardiennes naturelles qu'elles ne se sont pas senties concernées par leur préservation et leur développement.

Pour parer au plus pressé, des textes législatifs et réglementaires ont été révisés pour impliquer les populations et le secteur privé dans la gestion des ressources naturelles. Par ailleurs les missions des différentes structures impliquées dans la gestion des ressources naturelles ont été redéfinies et les mécanismes de concertation et de coordination entre la structure mère (Direction des Forêts) et les autres structures ont été définis sur la base d'un consensus. Une gestion durable des ressources forestières et fauniques passe donc inévitablement par la réorganisation du service forestier couplée d'une responsabilisation poussée des populations locales. Il convient d'examiner les effets et résultats dans la vision actuelle des choses. La révision de certains textes législatifs et réglementaires vise à permettre d'associer effectivement les populations à la gestion des forêts classées et des réserves de faune. Il s'agit donc :

- de faire prendre conscience aux populations de l'importance de la question environnementale et des ressources naturelles en particulier ;
- d'impliquer les populations dans les grandes décisions d'aménagement des forêts et des réserves de faune afin de trouver un consensus et un environnement social favorable à un gestion durable desdites ressources ;
- enfin, de leur faire profiter des retombées financières liées à la gestion des ressources naturelles.

Dans ce cadre on citera :

- la loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts qui fait de l'existence d'un plan d'aménagement le préalable à l'explo-

tation du domaine forestier de l'État ; la loi dispose en son article 44 que l'exécution des plans d'aménagement dans les forêts classées peut être faite avec les collectivités riveraines dans le cadre d'un contrat de gestion forestière conclu entre elles et l'administration forestière ;

- la révision de la loi 87.014 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la chasse : les travaux d'aménagement et d'adoption du projet de texte de la loi se poursuivent au niveau de l'Assemblée nationale de la République.

Ici encore la préoccupation essentielle est d'assurer la participation des populations riveraines à la gestion des réserves de faunes. Les grandes idées qui se développent dans ce cadre au sein de l'hémicycle tournent autour des points suivants :

- création par des populations, des associations villageoises de chasse organisées sous le régime de la loi du 1er juillet 1901 ou d'associations coutumières de chasse organisées selon les coutumes locales,
- reconnaissance de l'existence desdites associations villageoises de chasse (AVC) dans le texte de loi,
- implication des AVC dans la gestion des zones cynégétiques et zones tampon,
- utilisation des membres des AVC contre rémunération dans les travaux d'entretien des parcs,
- autorisation de l'organisation de la chasse coutumière par les associations villageoises de chasse dans les zones villageoises de chasse,
- commercialisation par les AVC des produits de chasse.

### **Réorganisation du cadre institutionnel du secteur forestier**

Suite aux importantes réformes des années 1989 et 1990 sur les plans politique et économique, l'État a dû redéfinir son rôle et améliorer l'efficacité de son intervention. Au niveau du secteur rural ces idées forces ont été développées par le gouvernement dans la lettre de déclaration de politique du développement rural. Cette lettre met en outre l'accent sur la garantie de la pérennité du patrimoine écologique national. Dorénavant les missions de l'État dans le domaine rural seront réparties en missions soit exclusivement publiques soit à remplir par l'État dans l'attente d'une prise en charge par les opérateurs privés.

Les missions exclusives comprennent entre autres l'orientation de la politique nationale en matière de développement rural par :

- \* la définition des stratégies et programmes ;
- \* la mise au point des instruments législatifs et réglementaires ;
- \* le suivi et le contrôle de la mise en œuvre de cette politique et de l'exécution des mesures qui l'accompagnent ;
- \* la conception, la programmation et le contrôle des mesures de protection des ressources naturelles y compris l'institutionnalisation des droits fonciers au niveau des individus et des collectivités.

Reconnu comme une entité, le secteur forestier a été réorganisé dans le but de donner une plus grande efficacité aux structures pour une gestion véritablement durable des forêts et réserves de faune ; les propositions de réorganisation devant par ailleurs respecter les principes suivants :

- éviter les conflits d'attribution entre les différentes structures du sous secteur forestier,
- éviter la double tutelle des agents de terrain en vue d'une meilleure efficacité de ces derniers dans l'exécution de leur tâche.

Tandis que la mise en œuvre du Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT), la déclaration de Paris sur les forêts adoptée au X<sup>e</sup> congrès forestier mondial (1991) et l'Agenda 21 adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement tenue à Rio (1992) marquent une nouvelle dynamique mondiale, au Bénin, la traduction de ces différentes dispositions internationales s'est concrétisée par : l'adoption du Programme d'Action Environnemental (PAE) et la création de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

## **Les acteurs et leurs rôles respectifs**

### **L'administration forestière**

Les différentes structures de l'administration forestière sont présentées dans le tableau ci-contre.

### **Organisations internationales impliquées dans la gestion forestière**

Diverses organisations internationales interviennent dans la gestion forestière au Bénin généralement par le biais de divers projets et missions.

**La FAO et le PNUE** ont financé la réalisation en 1980 de la cartographie du couvert végétal et l'étude de ses modifications.

**La GTZ** a initié une mission de consultation en 1995 en vue d'une part de collecter et d'analyser des informations sur le fonctionnement des différentes structures intervenant dans le secteur forestier, tant au niveau du secteur public que du secteur privé, et d'autre part de proposer des approches de solutions susceptibles de les rendre plus rationnelles pour une gestion durable des ressources forestières du Bénin.

Elle a participé aux travaux de l'atelier national sur la réorganisation du cadre institutionnel du secteur forestier initié par la Direction de gestion des ressources naturelles (DGRN) du projet de gestion des ressources naturelles (PGRN).

La GTZ a participé au financement du projet de gestion des ressources naturelles en 1992, aux côtés de l'IDA, du PNUD et de la CFD.

Elle a également financé le projet de restructuration forestière de la région de Bassila.

**Le PNUD, la BAD, la CFD et la Banque mondiale** ont également financé ou cofinancé divers projets ou activités de recherches sur la forêt au Bénin.

**La Banque mondiale** a pris part activement à la mise au point du décret d'application (Cr 2344-BEN du 23 juin 1995) de la loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin.

	ORGANISATION AU NIVEAU CENTRAL	ORGANISATION SUR LE TERRAIN	ATTRIBUTIONS
MDR Ministère du Développement Rural			Département ministériel dont relève l'administration forestière.
DFRN Direction des forêts et des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Secrétariat administratif</li> <li>* Service des études, synthèse et évaluation</li> <li>* Service du suivi de la gestion des plantations et des forêts naturelles</li> <li>* Service du suivi de la gestion de la faune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 583 agents : affectés aux différents projets et organismes internationaux, au MDR, à l'ONAB et à la recherche forestière ; ou en retraite (depuis fin 1997)</li> <li>• Personnel de terrain donc insuffisant au vu des tâches assignées au service forestier, ce qui explique en partie le faible rendement actuel et les nombreuses lacunes signalées dans la gestion des ressources forestières.</li> </ul> <p>Au niveau départemental, la DFRN est représentée par les Directions des forêts et de la protection des ressources naturelles (DFPRN).</p>	<p>Premier responsable de la mise en œuvre de la politique, la DFRN est chargée de la planification, de la programmation, de la mise en œuvre, de la coordination et du contrôle du respect des objectifs de la politique forestière. La DFRN assure entre autres : le suivi et le contrôle des activités des structures intervenant dans la gestion des forêts et de la faune ; l'animation d'un cadre de concertation intersectoriel impliquant tous les intervenants dans la gestion des forêts et de la faune ; l'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de forêts et de faune.</p> <p>Le CARDER constitue au niveau décentralisé le canal le plus approprié pour réaliser une gestion participative des ressources naturelles à travers la vulgarisation et l'encadrement des populations.</p>
ONAB Office national du bois	Créé par décret n° 83-425 du 3/12/83, l'ONAB est également l'organisme béninois homologue du projet financé par la GTZ "Projet pour le Développement Forestier".	Objectif : contribuer à l'amélioration de l'approvisionnement du Bénin et promouvoir le secteur de l'économie du bois. Mission : mobiliser les ressources en bois des plantations de teck et fournir un appui à l'administration forestière et à la formation des cadres.	Exploitation forestière selon les règles de gestion définies par l'administration forestière ; développement et de la gestion des industries forestières ; commercialisation des produits exploités ou transformés ; importation ou l'exportation éventuelle du bois et de ses produits dérivés ; réalisation, sur la base des contrats ou conventions à passer avec les tiers, de toutes opérations d'études, d'enquêtes et des travaux relevant de ses attributions ; réalisation le cas échéant et sur la base des contrats ou conventions à passer avec l'administration forestière de toutes opérations de développement de la production forestière (reboisement, enrichissement, aménagement, etc.).
CENATEL Centre national de télé-détection	Créé par arrêté du MDR.		Développer et valoriser l'utilisation de la télédétection au profit de toutes les structures chargées de la gestion des ressources naturelles.
CENAGREF Centre national de gestion des réserves de faune	Créé par décret n° 96-73 du 2/04/96, le CENAGREF dispose de cinq services au niveau central.	Trois structures opérationnelles permanentes subdivisées en brigades.	Conservation et gestion des aires protégées définies comme l'ensemble des Réserves Naturelles Intégrales, des Parcs Nationaux, des Réserves de Faune, des Réserves Spéciales ou Sanctuaires et des Zones Cynégétiques.
Office chargé de la gestion des plantations domaniales et des forêts classées	Institution étatique à caractère commercial chargée des activités d'exploitation et d'aménagement des forêts et plantations domaniales.		Développement et mise en valeur des ressources forestières ligneuses dans les plantations domaniales et les forêts classées en phase d'aménagement.
ABE Agence béninoise pour l'environnement	Créée par le décret n°95-47 du 20/02/95, c'est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.	La création de l'ABE s'inscrit dans la logique d'exécution du plan d'action environnementale (PAE) en vue de : apporter les solutions adéquates aux problèmes environnementaux du Bénin ; rompre avec les approches administratives traditionnelles qui ignorent les caractères multisectoriel et holistique (systématique) des problèmes environnementaux ; enrayer les conflits d'attributions nés entre le ministère chargé de l'environnement et les autres ministères dont les activités touchent à l'environnement et qui annihilent les efforts et entraînent le gaspillage et la perte des ressources.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la gestion rationnelle de l'environnement</li> <li>- Réviser profondément le système institutionnel en place (organisation "verticale" et sectorielle) qui contraste avec les préoccupations environnementales qui sont de nature "horizontale" et d'essence multisectorielle ou trans-sectorielle</li> <li>- Animer, catalyser et intégrer les préoccupations environnementales dans l'appareil institutionnel de l'État</li> <li>- Favoriser la participation des populations à la question de l'environnement.</li> </ul>
CARDER Centre d'action régionale de développement rural		Structures administratives prenant en charge le fonctionnement et les attributions de la DFRN au niveau des départements.	Les activités forestières se réduisent de plus en plus aux plantations et à des actions ponctuelles, car les budgets annuels déjà modestes s'amenuisent (moyenne annuelle entre 1991 et 1996 = 320 millions FCFA pour le fonctionnement et les plantations).

Le Réseau International Arbres Tropicaux a joué également un rôle important puisqu'il nous a permis, au Bénin, de refaire notre système forestier surtout la "forêt participative". Le Réseau national, placé sous la responsabilité de deux animateurs nationaux, contribue en effet à promouvoir une certaine idée du rôle de l'homme dans la gestion des ressources qu'il exploite.

### **Les organisations non gouvernementales (ONG) impliquées dans la conservation et/ou l'aménagement des forêts**

L'ampleur de la dégradation des ressources naturelles a favorisé l'éclosion de nombre d'ONG nationales et internationales ayant pour vocation l'assistance aux populations pour la gestion des ressources et la protection de l'environnement. Ces organisations contribuent au développement du secteur forestier et à la résolution de nombreux problèmes que pose la conservation des ressources forestières. On peut citer entre autres : le collectif de deux ONG (ACFD-ASED) qui se sont associées pour assurer la coordination de l'animation nationale du RIAT au Bénin : l'association pour la campagne contre la faim et pour le développement et l'association pour la sauvegarde de l'environnement et pour le développement.

### **Groupements privés**

Le développement du secteur forestier passe inévitablement par l'encouragement du secteur privé à participer à la promotion des activités forestières. Pour ce faire, la prise de décision légale et financière et la création d'un environnement économique favorable sont indispensables.

Déjà la loi du 2 juillet 1993 portant régime des forêts (art. 50 à 55) prévoit que l'exploitation du domaine forestier peut être réalisée soit par le service public, soit par les privés. Les modalités d'exploitation sont réglementées par cette loi : en régie par vente de coupe, ou par permis de coupes. Les privés et les coopératives propriétaires de forêts sont autorisés à exploiter leurs bois, sauf dans des cas particuliers, nommément cités dans le texte de loi.

## **Impact sur la forêt et sur les populations**

### **Impact sur la forêt**

Il s'agit d'élucider l'impact et les résultats de la politique forestière du Bénin. Pour cela, il est question d'identifier les contraintes entravant le développement du secteur forestier. Des ateliers de réflexion et de concertation ont été organisés dans le cadre du projet Ben/91/005 "Appui au développement d'un programme d'actions prioritaires pour le secteur forestier", avec pour objectif principal l'élaboration d'un document de politique forestière du Bénin.

Les participants aux divers ateliers de travail ont unanimement reconnu que la "dégradation des ressources naturelles" est le problème majeur actuel de la foresterie béninoise, sur lequel doivent se concentrer les efforts. D'après les conclusions des travaux des groupes de réflexion, la situation critique du secteur forestier est due à deux facteurs : l'un interne se rapportant à la

faiblesse et au dysfonctionnement de l'administration forestière et ses difficultés à faire face à sa mission pour diverses raisons, l'autre regroupant toutes les formes d'agressions externes naturelles ou anthropiques auxquelles sont soumises les forêts ; ce dernier facteur témoigne de la difficulté de concrétiser localement une gestion des ressources ligneuses en harmonie avec les besoins de la production agro-pastorale.

À partir de ce diagnostic, les principales contraintes au développement de la foresterie béninoise ont été identifiées et se résument comme suit :

- faible intégration des populations dans la gestion des ressources forestières,
- protection insuffisante des ressources forestières,
- mauvaise gestion des ressources forestières,
- faible capacité d'intervention du service forestier due à l'insuffisance des moyens (financier, matériel et personnel), au manque de rigueur des tribunaux dans le jugement des infractions forestières,
- difficultés d'intégration des services forestiers au sein des structures décentralisées,
- mauvaise gestion du personnel forestier.

### **Les formations forestières**

La nouvelle loi en date du 2 juillet 1993 portant régime des forêts (loi n° 93-009) donne une définition large des forêts qui sont constituées par tous les "terrains comportant une couverture végétale arbustive à l'exception des cultures agricoles et susceptibles soit d'abriter la faune sauvage, soit de fournir du bois ou des produits non agricoles, soit de jouer un rôle dans la lutte contre l'érosion".

Les massifs forestiers sont répartis selon trois catégories : les forêts naturelles, les forêts semi-naturelles et les forêts artificielles (qui sont en fait les reboisements). Selon les types de propriétaire, la loi distingue : les forêts de l'État et celles appartenant à des privés.

Comme dans la législation antérieure, les forêts appartenant au domaine forestier de l'État sont des forêts classées (qui appartiennent au domaine classé) ou des forêts protégées (qui n'ont pas fait l'objet d'un classement). Quel que soit le caractère juridique des massifs forestiers, les informations disponibles relatives à la consistance de ces massifs sont fragmentaires et approximatives et ne permettent d'avancer que des chiffres indicatifs sur les superficies, les bois et les volumes exploitables. Les diverses formations forestières du Bénin couvrent des superficies non négligeables. Le tableau qui suit en témoigne.

Formation	Superficie ha	% du territoire
Forêt semi-décidue et décidue	63 125	0,56
Forêt claire et savane boisée	1 274 375	11,32
Savane arborée et arbustive	6 095 625	54,12
Savane arborée et arbustive saxicole	235 000	2,09
Savane boisée, arborée et arbustive périodiquement inondée, formations riveraines et marécageuses	182 600	1,44
Savane cultivée teckeraies	2 870 625	25,49
Formations non forestières		4,98
Total		100%



Vue générale d'une portion de forêt riveraine de la forêt classée de l'Ouémé Boukou. Photo : V. ADJAKIDJE.



Le domaine classé couvre environ 2,7 millions d'hectares et comprend les forêts classées, les parcs nationaux, les zones cynégétiques, les réserves partielles ou totales et les périmètres de reboisement.

Le domaine classé est soumis à un régime restrictif de l'exercice des droits d'usage des individus ou des collectivités. Le domaine forestier classé de l'État couvre près de 24% du territoire national dont plus de 90% dans les deux départements du nord, les moins peuplés du Bénin. La répartition de ce domaine transparaît à travers le tableau ci-dessous.

Le domaine forestier classé en milliers d'ha et en % de la superficie du Bénin				
Forêts classées	Parcs nationaux	Zones cynégétiques	Périmètre de reboisement	Totaux
1 303,1	777,6	580,0	4,2	2 664,9
11,6%	6,9%	5,1%	0,03%	23,6%

Toutefois il convient de signaler que les surfaces boisées ont connu une forte régression et les forêts naturelles ont été fortement dégradées ces dernières décennies à cause surtout des différentes actions anthropiques (agriculture, surpâturage, feu de brousse, coupes illicites, etc.). Les estimations indiquées ci-dessus sont à prendre avec beaucoup de prudence. Pour le moment, il n'existe aucun inventaire fiable.

Cinq aires protégées du pays occupent une superficie totale de 13 570 km<sup>2</sup>.

Aires protégées	superficie ha	% de la surface totale
Parc national de la Pendjari	275 000	20%
Parc national du W du Niger	502 050	37%
Zone cynégétique de la Pendjari	180 000	13%
Zone cynégétique de la Djoua	225 000	17%
Zone cynégétique de l'Atacora	175 000	13%
Total	1 357 000	100%

Le parc national de la Pendjari est de loin le mieux équipé et aménagé ; il attire de nombreux touristes nationaux et étrangers.

### Les produits forestiers

L'offre globale de produits forestiers sur le marché intérieur peut être répartie en deux composantes essentielles à savoir : la production locale et l'importation. Aucune des composantes n'a fait l'objet d'une étude détaillée sur une longue période. Néanmoins "la forêt fournit 90% de l'énergie domestique sous forme de bois de feu, de bois de service et de charbon. La production locale de bois d'œuvre est encore insuffisante et se retrouve complétée par des importations en provenance surtout du Nigeria mais aussi du Togo et du Ghana". Cependant la situation des principaux produits forestiers au Bénin nous a permis d'établir le tableau récapitulatif suivant.

Situation des principaux produits (moyenne annuelle période 1986-1994)		
Produits	Offre (m <sup>3</sup> /an)	Demande (m <sup>3</sup> /an)
Bois d'œuvre	23 457	60 000
Bois de service	86 000	22 144
Bois de feu	31 494	5 200 000
Charbon de bois	2 500	19 000

Le commerce des produits importés est soumis à un contrôle strict.

### Impact sur les populations

#### Usages et exploitations

La nouvelle politique forestière a reconnu des droits d'usage et d'exploitation aux populations. La loi 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en république du Bénin précise dans son chapitre 4 : "De l'aménagement et de l'exploitation du domaine forestier de l'État" en ses articles 40 et 41 que : "Le plan d'aménagement forestier élaboré avec la participation des populations riveraines définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre : il est basé sur les principes d'une gestion conservatoire et d'une production soutenue. Le plan d'aménagement forestier prévoit notamment :

- le tracé et l'implantation des infrastructures forestières telles que routes, pistes forestières, poste d'incendie ou de surveillance, maison et bâtiment d'exploitation ;
- le tracé du parcellaire ;
- la localisation des zones de protection naturelle et les mesures tendant à la protection de la faune, de la flore, la conservation des eaux, des sols et des équilibres naturels ;
- le programme sylvicole détaillant pour des périodes déterminées les traitements sylvicoles prévus, en particulier les possibilités annuelles de coupe de chaque parcelle ;
- la réglementation et le contrôle du pâturage, de l'agriculture, de la chasse et des feux de brousse ; la matérialisation des limites de chaque unité est faite par des pare-feu, des balises, des bornes ou par tout autre moyen approprié."

L'article 61 de la même loi stipule que "les particuliers et les coopératives de forêts y exercent les droits résultant de leurs titres de propriété. À titre d'encouragement au reboisement, l'exploitation des produits des forêts de ces particuliers et coopératives est exonérée de toutes taxes d'exploitation.

Cependant, toute exploitation de nature à provoquer la dégradation de la forêt fera l'objet d'une demande adressée à l'administration forestière qui délivrera, à la quinzaine et à titre gratuit, un permis d'exploiter. L'autorisation d'exploiter est soumise à des restrictions si l'exploitation est susceptible de compromettre :

- le maintien des terres sur les pentes ;
- la défense du sol contre les érosions et les envahissements des cours d'eau ;
- la protection des sources et de leurs bassins de réception ;
- la protection des côtes et la constitution d'écrans contre la violence des vents ;
- la conservation des sites classés ;
- la salubrité publique ;
- la défense nationale.

L'exemple le plus édifiant de l'implication des populations à l'élaboration et à l'exécution des plans d'aménagement forestier est l'expérience actuellement conduite par le VAF du PGRN dans les forêts classées de Tchaourou, Toui, Kilibo qui malheureusement n'a pas été concluante. L'objectif principal du plan d'aménagement desdites forêts est de définir les règles et les principes suivant lesquels elles devront être aménagées pour une utilisation durable des ressources par les populations riveraines en partenariat avec le service forestier pendant une période de seize ans renouvelable.

La mise en œuvre du plan d'aménagement représente un défi majeur dans le secteur forestier au Bénin et implique des mutations radicales à opérer aussi bien du côté de l'administration forestière que des communautés villageoises. En effet, l'administration forestière doit concéder une partie de ses prérogatives aux communautés villageoises, qui à leur tour, doivent se préparer à les assumer effectivement de façon progressive avec beaucoup de patience sans toutefois minimiser les risques et les obstacles à franchir pour aboutir aux résultats escomptés.

### Projets en cours

#### *Le Projet Plantations de Bois de Feu dans le sud-Bénin*

Financé principalement par la Banque Africaine de Développement (BAD) et l'OPEP et exécuté dans les départements de l'Atlantique, du Mono et de l'Ouémé depuis 1985 et dans le Zou à partir de 1993, ce projet avait réalisé au 31 décembre 1996 une superficie de 8 196 hectares de plantations dont :

- 4 371 hectares des plantations domaniales dans certaines forêts classées du sud,
- 3 825 hectares en plantations rurales par les particuliers qui bénéficient de la fourniture de plants et de l'encadrement technique nécessaire, en association avec le CARDER.

Le projet comprend également une composante infrastructure, en l'occurrence la construction de bureaux et logements dans certains postes forestiers, la construction de pistes d'accès de desserte dans les forêts classées couvertes par le projet ainsi que les infrastructures sociales des communautés riveraines participant au projet.

#### *Le Projet Gestion des Ressources Naturelles*

Démarré en 1992 sur financement IDA/GTZ/PNUD/CFD, ce projet teste une approche participative de gestion des ressources naturelles. À cet effet, il s'exécute sur des sites pilotes dans les domaines de l'aménagement des bassins versants, de la gestion

de la faune, de l'écodéveloppement et de la télédétection. Il devra arriver à proposer un programme cadre de gestion de ces ressources avec la participation effective et responsable des populations riveraines.

#### *Le Projet "Aménagement Participatif des forêts naturelles et reboisement villageois pour la réduction d'oxyde de carbone"*

Financé par le GEF, ce projet conduit également ses actions dans certaines forêts naturelles de la zone septentrionale du pays (Atacora et Borgou).

#### *Le Projet de Restauration Forestière de la région de Bassila*

Le projet, financé par la GTZ, couvre le nord de la sous-préfecture sur une superficie de 122 000 hectares. L'objectif principal est la restauration des ressources forestières avec la population pour une gestion durable. Les activités sont : production de plants, plantations d'enrichissement, régénération naturelle, plantation paysanne et élaboration d'un plan d'aménagement forestier avec la participation des populations riveraines.

## Conclusion

Un processus de prise en charge de la gestion des ressources forestières par l'ensemble des acteurs est en cours au Bénin comme l'illustre la négociation d'un programme d'actions prioritaires de développement forestier. Il importe de prendre en compte la responsabilisation des populations locales dans l'aménagement ou la protection des massifs si l'on veut définir des stratégies adéquates pour limiter la désertification et ses effets pervers afin de gérer durablement le patrimoine national.

Les recommandations du forum national de lancement du processus d'élaboration du Programme d'Action National de lutte contre la Désertification constituent un programme d'action en cours de mise en œuvre :

- la nécessité de réorganiser des services forestiers eu égard aux autres structures du développement rural ;
- l'importance que revêt la collecte des données sur l'utilisation et les disponibilités réelles des ressources forestières ;
- la nécessité d'une application rigoureuse de la législation en vigueur en la matière, d'abord par les agents forestiers eux-mêmes dont les comportements ont été à maintes reprises fustigés au cours des débats ;
- le renforcement de l'aménagement participatif des massifs forestiers ;
- la vulgarisation de la loi n° 93-009 du 2 juillet 1993, portant régime des forêts au Bénin et son décret d'application ;
- l'élaboration d'un plan d'occupation des sols en milieu rural et d'une loi d'orientation foncière au Bénin.

Le préalable à une bonne application des textes, législatifs et réglementaires ainsi qu'à un bon fonctionnement des différentes structures précitées reste et demeure la résolution des problèmes d'effectif et du statut du personnel forestier. Malgré les efforts déployés dans la mise en œuvre de la politique forestière du Bénin, les résultats escomptés n'ont pas été atteints.

**Appolinaire ZOHOUN**  
01 BP 1470 Porto-Novo

**Victor ADJAKIDJE**  
01 BP 1865 Porto-Novo

**Marie-Reine ODOUNLAMI**  
01 BP 1865 Porto-Novo

**Firmin HOUNDAYI**  
BP 1614 Porto-Novo

## À QUELLE POLITIQUE FORESTIÈRE PEUVENT BIEN VOULOIR PARTICIPER LES POPULATIONS FORESTIÈRES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE ?

35

Au risque de décevoir le lecteur, il est clair que je ne connais pas la réponse, puisque c'est justement une des questions de fond que, comme beaucoup d'entre nous, praticiens de la foresterie tropicale, je me pose. Mon intention n'est pas ici de proposer l'état de l'art sur la question, il existe de nombreux et récents ouvrages et articles sur ce thème. Mon propos ne vise ici qu'à exprimer et faire partager quelques réflexions nées sur le terrain d'un regard croisé entre un "expert" parmi d'autres et des populations locales sur les limites et les perspectives de l'approche dite "participative" en matière de gestion durable des ressources forestières.

L'approche participative, qu'il s'agisse de la foresterie rurale ou d'autres secteurs du développement durable, recouvre autant de sens et de représentations qu'il existe de parties impliquées dans sa mise en œuvre, des populations elles-mêmes aux nombreuses institutions nationales et internationales, gouvernementales et non-gouvernementales. Comme le souligne NGUINGUI-RI (1998), on peut toutefois retenir que la forme contemporaine du développement participatif privilégie la responsabilisation des acteurs sociaux ; ce qui constitue par ailleurs une évolution radicale des politiques de développement et, de fait, des politiques forestières.

Actuellement, les modalités mêmes de mise en œuvre du processus participatif et de cette responsabilisation des acteurs sociaux constituent le facteur limitant majeur en terme de résultats pertinents des projets dits participatifs ou de cogestion. En effet, ces modalités reposent sur des mythes qui ont la peau dure, tels que la "communauté" villageoise consensuelle ou à l'opposé le paysan "petit entrepreneur individuel", tout comme la paysannerie et sa "traditionalité" (OLIVIER DE SARDAN, 1998) ; cela par exemple en fonction de la vision davantage néo-libérale de tel bailleur de fonds ou de celle plus "conservationniste" de telle ONG influante qui préférera unilatéralement "préserver" les populations forestières de l'accès au modernisme.

Très souvent, force est de constater que le processus participatif se limite à l'adhésion et à la contribution, généralement active, des populations aux objectifs d'un projet, qui par définition n'est pas une ressource (au sens propre) illimitée ; rares sont les projets qui accompagnent de réelles initiatives locales dans un processus autodéterminé et négocié entre les instances locales et nationales. Or, ce ne sont pas les initiatives locales ou les idées qui semblent faire défaut, mais plutôt à la fois les outils institutionnels à créer ou à adapter que sont les arènes et les instances de décisions et à la fois les outils méthodologiques dont disposent les experts et agents de développement pour accompagner le processus de développement participatif.

Pourtant, ces deux niveaux indissociables sont essentiels et interdépendants pour rendre cohérent et efficace le lien entre décisions, informations et actions, en définitif entre l'élaboration d'une politique forestière qui intègre le processus participatif et sa mise en œuvre.

Dans beaucoup de situations observées en Afrique subsaharienne, la grande difficulté de mise en œuvre d'un processus de développement participatif est liée au changement rapide mais surtout radical des modes de gestion des ressources forestières entre l'état et les populations locales ; on tente de passer, sur un pas de temps qui n'excède pas la décennie, d'un mode de gestion qui fut trop souvent exclusif, basé sur le monopole et la répression, voire dans bon nombre de cas sur la spoliation, à un partenariat : cela n'altère en rien l'intérêt de la démarche mais la rend plus longue et plus complexe. Ceci signifie concrètement que la dimension psychologique du partenariat, basé sur une relation de confiance mutuelle, est pour l'heure peu ou mal prise en compte. Et force est de constater que des champs disciplinaires comme la communication ou l'anthropologie politique sont plus utiles au stade actuel à la foresterie dite participative, cogestion ou toute autre appellation, que la sylviculture !

Au niveau politique *stricto sensu*, relatif à l'organisation et à l'exercice des pouvoirs de décisions, tant au niveau local qu'au niveau régional ou national, les instances de concertation et de négociation élaborées dans le cadre de projets forestiers participatifs se révèlent généralement mal adaptées, et ce pour plusieurs raisons.

En premier lieu, l'organisation classique des instances de décision de type "Comité de Pilotage", qui sont en fait conditionnées par l'aide extérieure. Ces instances ne sont dans la pratique ancrées institutionnellement que pour la durée du projet, et par conséquent ne sécurisent pas les acteurs locaux sur le long terme ce qui rend les accords rapidement caduques. Si les niveaux de prise de décision effectifs dans les institutions de l'Etat et les organisations privées "modernes" (ONG locales, associations, groupements...) sont clairement identifiés, ceci est rarement le cas dans les organisations "traditionnelles" villageoises qui subissent, à des degrés divers, de profonds changements qui suivent les évolutions sociales.

Dans bien des cas, par exemple, une décision au sein d'un groupe au village ne se prendra pas sans l'avis d'un parent installé à la ville, à la capitale voire parfois à l'étranger. Aussi, le droit de représentation des acteurs sociaux ne leur confère pas nécessairement le pouvoir de décider pour l'ensemble du groupe d'intérêt qu'ils représentent, ou tout simplement un poids réel

de décision surtout s'il s'agit de groupes minoritaires ; ceci est tout à fait vrai, par exemple, pour les populations Pygmées dans certains pays d'Afrique centrale où, dans les faits, le droit à la citoyenneté ne leur est même pas reconnu.

En second lieu, dans bon nombre de situations, la diversité des groupes d'usagers et d'intermédiaires, qu'ils pratiquent une activité légale ou clandestine, des espaces forestiers et des ressources renouvelables qui y sont exploitées, croît rapidement avec les besoins humains. Ceci est particulièrement marqué dans les zones d'approvisionnement des bassins urbains, qu'il s'agisse tout particulièrement de combustibles ligneux, de gibier ou de tout autre ressource renouvelable. Il existe alors un paradoxe : compte tenu de la diversité des intérêts et des besoins de chaque groupe d'acteurs, le consensus, donc la négociation préalable, devient indispensable.

Or, le local s'insère nécessairement dans un État, avec des lois, des objectifs et des intérêts nationaux, bien que ces derniers puissent et doivent évoluer constamment pour s'adapter aux diversités locales. Cela pose dans la pratique notamment le problème des usagers clandestins qui sont exclus du jeu et de la négociation, mais qui constituent dans la majorité des cas les principaux usagers que l'État, par ailleurs, parvient très rarement à contrôler.

En conclusion, il me semble que pour asseoir une politique forestière basée sur la responsabilisation des populations, il serait nécessaire de repenser et d'inventer des "territoires" de concertation et de négociation plus vastes et plus plastiques que les montages institutionnels actuels. En effet, s'il demeure primordial de prendre en compte le plus grand nombre d'acteurs sociaux, ce qui inclut les groupes les plus défavorisés, il faut se garder de structurer les "communautés" bénéficiaires sur des modes de pouvoir qui ne correspondent pas à "leur" réalité et ignorent les dynamiques sociales.

Une difficulté survient alors, ici à un niveau purement technique : les outils dont disposent les experts et agents de développement pour appréhender au plus près cette réalité (on ne pourra toutefois jamais se mettre à la place de ces acteurs sociaux) s'avèrent là aussi souvent inadaptés. D'un côté, ils disposent d'outils d'analyse rapide, telle la méthode MARP pour ne citer que la plus utilisée, et de l'autre l'investigation lourde en sociologie ou anthropologie, par exemple. Les premiers rendent mal compte, voire pas du tout, des logiques, stratégies d'acteurs et rapports de pouvoirs, les seconds étant difficilement applicables, pour des contraintes financières et de temps, dans le cadre de projets de développement. De plus, ces derniers donnent souvent des résultats très riches, exhaustifs, mais très rarement opérationnels. Là encore, il est nécessaire de concevoir de nouveaux outils, sans oublier que quand les criquets ravagent le champ, la pelle est plus utile que le satellite qui localise l'invasion.

Jean-Michel PIERRE

Les Jardins de Lavalette, D

Rue Ali Ben Checkal

34090 Montpellier FRANCE

E-mail : jmpier@club-internet.fr

## Bibliographie

OLIVIER DE SARDAN J-P, 1998. Anthropologie et développement : essai en socio-anthropologie du changement social. Karthala, Paris, 221 p.

NGUIGUIRI J-C., 1998. Approche participative et développement local en Afrique subsaharienne : faut-il repenser la forme contemporaine du modèle participatif ? Bulletin Arbres, Forêts et Communautés rurales n°15/16 : 44-48.

### ■ ZAMBA'A

Le premier numéro de ce magazine de la conférence sur les écosystèmes forestiers de forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC) est paru en juin 1999. Il présente un dossier sur les politiques forestières des pays d'Afrique centrale.



conclusions essentielles des 17 contributions reçues et montre que «les routes conduisent à la destruction ou au développement, cela dépend des utilisateurs».

ATIBT : 6 av. St Mandé  
75012 Paris FRANCE  
ATIBT@compuserve.com



Le premier numéro en français a été publié en octobre 1999. Ses rubriques traitent du climat, de l'agriculture, des biotechnologies, des relations internationales, de statistiques et présentent également des interviews.



Les articles de *NOTRE TERRE* présentent des prises de position vigoureuses et parfois surprenantes, qu'il importe de connaître pour que nos débats soient équilibrés et ouverts sur le monde.

Vous pouvez faire connaissance avec cette revue en sollicitant un numéro gratuit. L'abonnement est de 120 F (4 n°/an) hors France.

CRISLA : 1 av. de la Marne - 56100 Lorient FRANCE - crisla@globenet.org

CEFDHAC - BP 5506 Yaoundé  
CAMEROUN - roca.iucn@camnet.cm

### ■ Infrastructures routières dans les forêts tropicales : voies de développement ou voies de destruction ?

Synthèse d'une enquête menée par l'ATIBT auprès des représentants de toutes les parties concernées par cette question, ce document de 15 pages présente les

### ■ NOTRE TERRE

#### vers un développement durable

La revue *NOTRE TERRE vers un développement durable* est constituée d'une sélection d'articles d'une revue bimensuelle indienne, *DOWN TO EARTH*, publiée par le Centre pour la Science et l'Environnement, ONG indienne fondée et animée par Anil Argawal, écologiste indien de grande stature.

# L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT LOCAL : une nouvelle approche pour la conservation des ressources naturelles ?

## Un constat : les limites de la « participation »

De nombreuses institutions non gouvernementales ont depuis longtemps privilégié l'appui aux communautés de base, initiant en cela des "projets de développement" qui reposent sur la "mobilisation des populations". Projets au scénario connu et parfaitement rodé ...

Mais qu'il s'agisse de la réalisation d'infrastructures hydrauliques, sociales, éducatives, du développement des activités économiques, ou de la conservation des ressources naturelles, les évaluations de ces projets établissent des constats généralement sans surprise :

- une mobilisation réduite des "bénéficiaires", pourtant directement concernés par l'intervention du projet,
- une absence de prise en charge locale du fonctionnement et de l'entretien des infrastructures réalisées, une fois les investissements réalisés,
- un intérêt limité pour l'innovation technique, organisationnelle, agro-écologique,
- et en conséquence, une désaffection des gens, se traduisant par une absence d'appropriation de la "démarche" et des "résultats" du projet, lorsqu'il se "retire".

Malgré leur volonté de rencontre et de dialogue, ces projets atteignent rarement leurs objectifs de "développement économique et social durable", car leurs méthodes et leurs pratiques, restées interventionnistes, ont un effet désresponsabilisant pour l'ensemble des acteurs en présence.

Faute d'une véritable approche sociologique, ces projets arrivent difficilement à atténuer les incompréhensions fortes, les malentendus que génère toute intervention extérieure dans un environnement écologiquement fragile, qui développe par nécessité, des stratégies locales d'adaptation rarement prises en compte.

## De l'initiative de base à l'initiative citoyenne

Ainsi donc, dans de nombreux domaines, les pratiques participatives ont atteint leurs limites, de "l'appui aux initiatives de base" à la "gestion des terroirs villageois". Pourtant, à l'analyse, ces approches apparaissent aujourd'hui comme autant d'étapes

Photo : AFVP.



vers des pratiques innovantes de développement local, pratiques susceptibles d'apporter des perspectives nouvelles pour une gestion raisonnée et durable des ressources naturelles.

En procédant par étapes, avec empirisme, il importe de construire localement une démarche organisée autour de principes directeurs forts qui s'appuient sur la critique des limites des pratiques antérieures :

1. connaître et reconnaître les stratégies locales (reconnaître qu'il existe localement, un processus d'adaptation, voire de développement qui n'est pas nécessairement fondé sur une logique de croissance telle que nous l'envisageons) ;
2. favoriser l'émergence d'initiatives locales, en reconnaissant aux acteurs la capacité de proposer, puis de s'impliquer (responsabilisation) dans l'action, avec un degré d'inertie sociale propre aux cultures locales et à l'héritage des pratiques de développement qu'elle ont connues ;
3. faire valider ces initiatives, tant par la collectivité (dimension sociale et culturelle) que par le territoire (dimension institutionnelle) ;
4. les financer selon des modalités qui s'inscrivent dans une logique de responsabilisation des acteurs locaux et qui sans ambiguïté, différencient la subvention aux investissements et le crédit aux activités économiques rentables ;
5. former les acteurs et contrôler leurs actions ;
6. ériger la communication et le dialogue comme fondements d'un processus pédagogique d'accompagnement ;
7. inscrire l'intervention dans la durée.

Partant de ces principes, il devient possible de recomposer une logique opérationnelle autour des capacités d'initiative d'une société civile qui reste souvent prudente face aux "propositions" de l'extérieur.

Comment repérer ces dynamiques locales sur lesquelles s'appuyer, comment faire émerger de véritables initiatives locales de développement, comment les accompagner, en prenant en compte les données culturelles, économiques, sociales, écologiques, administratives et politiques d'un environnement complexe et évolutif ? Comment associer les autorités locales à ce processus ?

38

Comment évoluer d'une logique de "bénéficiaires" vers une logique "d'acteurs de développement", d'une logique "d'encadrement du monde paysan", vers une logique d'appui-conseil à des porteurs de projets ? Quels instruments de financement peut-on leur proposer ? Quel positionnement une équipe d'intervenants extérieurs, ONG ou autre, peut-elle adopter ?

Les Programmes d'Appui au Développement Local (PADEL) mis en oeuvre par l'Association Française des Volontaires du Progrès sont des programmes qui visent à tester puis à valider de nouvelles méthodes qui accordent à la société civile locale, sur le territoire qu'elle occupe, la place et le rôle d'acteur de développement.

## Un cadre construit pour l'appui au développement local

Un PADEL est donc avant tout un programme d'appui aux initiatives locales. Il vise à consolider dans la durée, des dynamiques individuelles et collectives, susceptibles a priori de pérenniser un processus de développement, tant sur les plans social, qu'économique, culturel et écologique. Abandonnant la notion de "bénéficiaires", il repose sur l'émergence d'acteurs de développement, responsables de leurs propres projets (notion de porteur de projet, de promoteur) dont ils assurent à ce titre la maîtrise d'ouvrage.

L'appui au développement local tel que le configure et le pratique l'AFVP, va s'articuler autour des principes directeurs exposés plus haut :

1. une information préliminaire présente la démarche à l'ensemble des acteurs ;
2. un diagnostic fin va permettre d'identifier les stratégies locales et les acteurs qui les mettent en oeuvre ;
3. une équipe d'appui-conseil aux initiatives locales encadre l'élaboration de micro-projets ;
4. un cadre de concertation/validation de ces initiatives, les arrime à leur environnement institutionnel, économique, social et écologique ;
5. un dispositif de financement, le Fonds de Développement Local (FDL) associé à une offre de crédit, permet leur réalisation ;
6. enfin, un habillage opérationnel, le Programme d'Appui au Développement Local, qui inscrit l'intervention dans la

cohérence et la durée, sécurise et crédibilise les partenariats, tout en permettant la mobilisation des financements nécessaires à son exécution.

Au-delà des enjeux propres de développement économique, écologique et social dont il est potentiellement porteur, l'enjeu méthodologique d'un programme comme celui-ci est un enjeu pédagogique visant une certaine évolution des mentalités et des pratiques de "l'aide" au développement :

- enjeu vis à vis des "bénéficiaires" qui sont invités à évoluer dans leur approche des "projets",
- enjeu vis à vis des autorités locales, politiques, administratives et techniques, placées en situation de partenaires d'un processus de développement,
- enjeu pédagogique vis à vis de l'état, amené à reconnaître et valider des décisions prises localement par l'ensemble des acteurs concernés,
- enjeu vis à vis des partenaires financiers du PADEL, acceptant d'une part de s'engager dans une démarche de longue haleine, bien au-delà d'un financement ponctuel et d'autre part, acceptant le principe d'un fonds de développement non affecté préalablement.

Selon les cas, le PADEL va progressivement impliquer dans sa démarche un ensemble croissant d'acteurs locaux, amenés par la pratique (par "projets") à préciser puis à assumer pleinement leur rôle au sein du processus local de développement :

- des individus dont l'initiative aura été préalablement reconvenue et validée par le groupe,
- des associations agricoles ou pastorales, groupements, coopératives divers, dont le " projet " aura fait l'objet d'un large consensus local - il s'agira plutôt d'initiatives à caractère sanitaire, social et éducatif, voire d'initiatives à rentabilité économique différée (seuil rizicole, micro-barrage, etc.),
- des fédérations et unions de groupements, de type unions de coopératives, pouvant elles aussi devenir des promoteurs de projets ou programmes les positionnant comme prestataires de services,
- des collectivités locales, pour la réalisation d'investissements socio-éducatifs collectifs ou d'équipements marchands.

En termes d'objectifs, un PADEL recherchera plus particulièrement :

1. par des actions de formation et une prestation d'appui-conseil, à faire émerger, à rendre opérationnelle et à faire reconnaître (par l'administration, par la collectivité) la notion de porteur de projet, de promoteur, individuel ou collectif,
2. à travers ces porteurs de projets, à réaliser les investissements (infrastructures, aménagements, équipements) nécessaires à l'impulsion et à la consolidation du processus de développement, mais aussi susceptibles de favoriser une meilleure valorisation des ressources naturelles locales,

Photo : AFVP.

3. par l'appui-conseil aux promoteurs locaux et l'accès à un dispositif adapté de financement, à permettre le développement et la diversification des activités économiques et/ou agricoles, dans une perspective de gestion durable de la ressource disponible,

4. à favoriser l'émergence de prestataires locaux (entrepreneurs, tâcherons, puisatiers, artisans), voire d'opérateurs capables d'assurer une fonction de maîtrise d'oeuvre (associations de moyens).

Même s'il génère de nouvelles structures et instances de dialogue, un PADEL n'est pas à proprement parlé, un programme d'appui à l'organisation de la société civile, pas plus qu'il ne vise le développement d'une quelconque dynamique associative se traduisant par la multiplication de nouvelles structures.

## Contraintes et limites

L'appui au développement relève plus de l'aventure humaine que de la recherche scientifique, même si dans le domaine qui nous occupe, cette recherche permet parfois d'innover et donc, d'améliorer la gestion des ressources naturelles, sous réserve que les principaux intéressés se sentent concernés.

Bien entendu, notre propos n'est pas ici de révéler une vérité nouvelle mais de montrer comment, en se construisant pas à pas, un programme d'appui au développement local peut a priori permettre d'aborder de manière plus responsabilisante, le problème de la gestion durable des ressources naturelles, même si aujourd'hui, de nombreuses interrogations demeurent.

1. L'approche est expérimentale. À ce titre, l'AFVP dispose d'un recul limité.
2. L'approche est complexe et s'aventure sur le territoire du développement humain, au-delà du simple fait économique, social et écologique.
3. L'approche s'inscrit dans la durée, et s'adapte mal à la pression d'un bailleur de fonds ou d'un politique car ses résultats ne sont pas immédiats et se mesurent difficilement.
4. L'accompagnement des porteurs de projet prime sur l'investissement physique ; l'approche peut paraître coûteuse en raison des délais nécessaires à l'obtention de "résultats" difficiles à mesurer.
5. La décentralisation, sensée sécuriser le processus de développement local, reste balbutiante..



6. Le territoire reste pour l'instant une entité administrative qui n'est pas encore traitée comme véritable bassin de vie et de développement, comme cela peut-être le cas en Europe. Peut-on imaginer d'autres approches territoriales, articulées autour du pays social, du pays clanique, ethnique ?

## En guise de conclusion

La responsabilisation des acteurs locaux constitue l'un des principes fondateurs d'un PADEL. Cette responsabilisation suppose :

- que les porteurs de projet, individuels ou collectifs, acceptent la constitution d'un dossier technique et financier, qu'ils devront ensuite défendre devant une commission d'octroi de financement ;
- qu'ils s'approprient véritablement leur fonction de maîtrise d'ouvrage ; ils étudient la pertinence de leur projet, recherchent les prestataires techniques susceptibles de les aider et avec lesquelles ils engagent une relation contractuelle, contrôlent l'exécution des travaux et en rendent compte à leur source de financement ;
- que les porteurs de projets se sentent véritablement investis d'une obligation de résultats, admise dans le cadre d'un engagement contractuel avec le PADEL ;
- que ces promoteurs contribuent financièrement à la réalisation de leur projet, selon une grille de financement propre à chaque PADEL et qui doit en principe tenir compte des capacités contributives des acteurs locaux.

Comme dans tout programme innovant, la communication joue à chaque niveau d'intervention et à chaque moment, un rôle déterminant pour tenter de lever les inévitables ambiguïtés, voire incompréhensions inhérentes à la démarche, tant dans l'esprit des populations que des autres acteurs de l'environnement.

Cette information sur la méthodologie du programme permet d'engager le dialogue avec l'équipe PADEL, de démontrer le souci de transparence de l'approche proposée, de jeter les bases d'une nécessaire confiance mutuelle entre tous les acteurs.

L'avenir confirmera ou non la pertinence de ces approches qui placent les acteurs locaux face à leurs responsabilités et leur donne les moyens de les assumer.

Jean-Michel BOURREAU  
AFVP Linas,  
BP 207  
91311 Monthléry FRANCE  
afvp.REC2@wanadoo.fr

# Arbres, arbustes et lianes

DES ZONES SECHES  
D'AFRIQUE DE L'OUEST



M. Arbonnier

Actuellement, il n'existe pas d'ouvrage de vulgarisation en français permettant de les identifier. Son concept doit principalement :

- répondre aux besoins des botanistes amateurs, des agronomes, des pastoralistes ou des amoureux de la nature munis d'un bon sens de l'observation,

- pouvoir être utilisé sans loupe binoculaire et sans connaissances approfondies en botanique,

- faciliter la compréhension des descriptions par l'emploi de termes botaniques ou techniques usuels.

Les utilisations qui sont faites avec les différentes parties de la plante sont citées pour deux raisons principales :

- la première a pour but de donner un intérêt à l'ouvrage pour des non spécialistes en botanique et de valoriser les connaissances traditionnelles africaines,

- la seconde est d'exprimer que certaines espèces, qui apparemment n'ont aucun intérêt botanique peuvent être intégrées dans le développement rural (protection ou culture de l'espèce,...).

Ces utilisations sont répertoriées en cinq rubriques introduites par un icône. Elles sont énumérées sans distinguer ni la région, ni l'ethnie où elles sont en pratique, ni la méthode d'utilisation. Ce choix est lié à la nécessaire concision du texte ainsi qu'aux différences régionales.

**A 11. Ficus (voir clé des Ficus)**

**A 12. Écorces ± rigides ou ligneuses ne s'ouvrant pas**

<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ + 5 cm e</li> <li>◊ Peau contenant des essences odorantes</li> <li>◊ Coque ± souple, pulpe ± sucrée</li> <li>◊ Coque dure et cassante             <ul style="list-style-type: none"> <li>• restes de la fleur à la base du fruit</li> <li>• sans restes de fleur</li> </ul> </li> <li>♦ 4 - 5 cm e</li> <li>◊ Peau contenant des essences odorantes</li> <li>◊ Coque dure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Citrus*</li> <li> Anacardium*</li> <li> Saba comorense*</li> <li> Oncoba*</li> <li> Strychnos*</li> <li> Crataeva</li> <li> Macarostaphya</li> <li> Crataeva</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ 1-2 cm e</li> <li>◊ Fruit lisse</li> <li>◊ Fruit scabre ou velu</li> <li>♦ - 1 cm e</li> <li>◊ sépales persistants à l'extrémité du fruit</li> <li>◊ calice persistant à la base du fruit</li> <li>◊ ni sépales, ni calice persistants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Capparis*, Garcinia**</li> <li> Grewia tenax</li> <li> Grewia laevigata</li> <li> G. venusta, G. villosa</li> <li> Feretia, Sericanthe</li> <li> Rhus, Lawsonia</li> <li> Pavetta, Smilax**</li> </ul>
---	---	--	--

## PRÉSENTATION

Concept et limites de l'ouvrage  
Contenus des fiches descriptives  
Description de la zone

## LEXIQUES

Lexique illustré des termes botaniques  
Lexique des termes utilisés en pharmacopée

## CLÉS ILLUSTRÉES DE DÉTERMINATION

Détermination à partir des feuilles  
Détermination à partir des fleurs  
Détermination à partir des fruits  
Détermination à partir des épines

FICHES DESCRIPTIVES PAR ESPÈCES (une page par espèce)  
360 espèces

## LISTE DES PLANTES UTILISÉES PAR USAGE

## GLOSSAIRE DES NOMS SCIENTIFIQUES ET SYNONYMES

### A 1. FRUITS SPHÉRIQUES OU GLOBULEUX :

**A 11. Ficus (voir clé des Ficus)**

**A 12. Écorces ± rigides ou ligneuses ne s'ouvrant pas**

<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ + 5 cm e</li> <li>◊ Peau contenant des essences odorantes</li> <li>◊ Coque ± souple, pulpe ± sucrée</li> <li>◊ Coque dure et cassante             <ul style="list-style-type: none"> <li>• restes de la fleur à la base du fruit</li> <li>• sans restes de fleur</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Citrus*</li> <li> Anacardium*</li> <li> Saba comorense**</li> <li> Oncoba*</li> <li> Strychnos*</li> <li> Crataeva</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ 1-2 cm e</li> <li>◊ Fruit lisse</li> <li>◊ Fruit scabre ou velu</li> <li>♦ - 1 cm e</li> <li>◊ sépales persistants à l'extrémité du fruit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Capparis*, Garcinia**</li> <li> Grewia tenax</li> <li> Grewia laevigata</li> <li> G. venusta, G. villosa</li> <li> Feretia, Sericanthe</li> </ul>
--	---	---	---

**Acacia ehrenbergiana** Hayne  
Mimosacée

Syn : *Acacia fovea* (Ponk.) Schwelm

Description : Arbuste à arborescence très ramifiée atteignant 6 m haut, au port en ombelle. Eco. Lisse, ± brillante à aspect vernissé, brun-vert avec de nombreuses lentilles horizontales blanches, se détachant en rouleaux papyracés jaunâtres. Franche verte à l'extérieur, rouge au fond. Ram. à glabres lentilles bruns. Ep. Drites, stipulées, disposées par 2, blanches, jusqu'à 8 cm de long. Fe. Alternes bipennées, 5-8 cm long, avec 1-2(4) p. de pinnales et 6-12 p. de folioles/pinnales. Folioles étroitement obovales, arrondies 3-4 x 1 mm. Fe et pinnales portent une glande crénelée à la base de la seconde p. de pinnales. Inf. Capules sphériques disposées par groupes de 2-5, jaunes, de 8-10 mm. Fr. Gousse étroite, légèrement spirale, et torulueuse. 7-10 x 0,4-0,5 cm, rouge à l'état jeune. Contenant 6-8 graines.

Floreaison : En saison sèche, après la saison des pluies.

Habitat : Espèce sahélo-saharienne. Sur talus et vallées larges et sèches sur sols sableux (50 mm/an) ou argineux (300-400 mm/an).

Répartition : Au nord et sud du Sahara Mauritanie, Niger, Soudan. Souvent grégaire.

Utilisations : S. Plante à propriétés anti-inflammatoires et diurétiques (partie de la plante et usages non spécifiés) Go. Propriétés émoulinées Eco. Plantes. Bois. Paralyse.

Fe et Fr sont donnés aux chèvres, moutons et dromadaires en saison sèche.

Fr et Gr Comestibles.

B Bois. Charbon de bois et bois de feu Go. Commercialisée comme gomme arabique. Eco. Liens et cordages.

Rapports volumes : *Acacia seyal* qui pousse généralement en climat humide, dont l'écorce est à renouveler d'un revêtement poudreux orange. Il a des épinces moins longues que les feuilles. Les feuilles ont des pinnales ± nombreuses (3-7 p.).

Ce guide de terrain fait le point sur les arbres, arbustes et lianes des zones sèches d'Afrique de l'Ouest, au sud du Sahara, du Sénégal au Tchad, qu'il permet d'identifier.

Près de 360 espèces autochtones et introduites sont décrites et illustrées. Plusieurs espèces sont illustrées pour la première fois.

Des clés de détermination illustrées établies à partir des feuilles, des fleurs, des fruits ou des épines permettent d'identifier les arbres et arbustes qu'ils rencontrent au cours de leur périples.

Les fiches descriptives détaillées donnent les principaux synonymes des noms scientifiques, l'habitat et la réparti-

tion géographique ainsi que les usages qui sont faits de la plante en pharmacopée, en nutrition humaine ou animale et pour les besoins de la vie quotidienne.

Une attention particulière a été apportée pour décrire et illustrer les écorces et le port des arbres afin de faciliter leur identification lorsqu'ils sont sans feuilles.



Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

## BON DE SOUSCRIPTION (valable jusqu'au 30 06 2000)

Guide Prix 400 FF (45.73 Euros) + 25 F de port pour envoi hors France

Nom ----- Organisme -----

Adresse -----

Pays ----- Souscrit à ----- exemplaires

Vous réglez par chèque ci-joint à l'ordre de La Librairie du CIRAD

Vous souhaitez recevoir une facture proforma

Bon de souscription à adresser à : La Librairie du CIRAD, BP 5035, 34032 Montpellier cedex 1 FRANCE

Tél. : + 33 (0)4 67 61 44 17 - Fax : + 33 (0)4 67 61 55 47 - Email : librairie@cirad.fr